

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 06 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Anduze, dûment convoqué le quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, et au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Bonifacio IGLESIAS.

Date de convocation : 04/06/2026

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Quorum : 12

Étaient présents les conseillers suivants (18 sur 23) :

Bonifacio IGLESIAS, Muriel GANSTER, Claude PERRIER, Delphine BICHET, Gilles AURIAC, Karine FRAISSE, Peter KRAUSS, Corinne RENOULT, Sandy SCHWEDA, Dominique JEANNOT, Daniel BUDET, Françoise THIBAUT, Christian DUMAS, Adelaïde BISCARAT, Bernard PAGNUCCO, Geneviève BLANC, Kévin TIZI, Jean Pierre SAMAMA.

Étaient absents les conseillers suivants (5 sur 23) :

Benjamin MEURIN, Emmanuel GROSHENY, Catherine ROCHER, Esteban VIGNOLLE, Orian BENTAALLA.

Ont donné pouvoir (5 sur 23) :

Benjamin MEURIN à Gilles AURIAC, Emmanuel GROSHENY à Muriel GANSTER, Catherine ROCHER à Claude PERRIER, Esteban VIGNOLLE à Bonifacio IGLESIAS, Orian BENTAALLA à Geneviève BLANC.

Secrétaire de séance : M. Gilles AURIAC.

Délibération n° 2026-07-01

5.2 Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-15 susvisé, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chacune de ses séances,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-15 susvisé, le Conseil Municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DÉCIDE,

_ DE NOMMER M. Gilles AURIAC aux fonctions, qu'il accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal en date du 10 juin 2026.

Contrôle de légalité

Transmis au représentant de l'État le : 11 Juin 2026

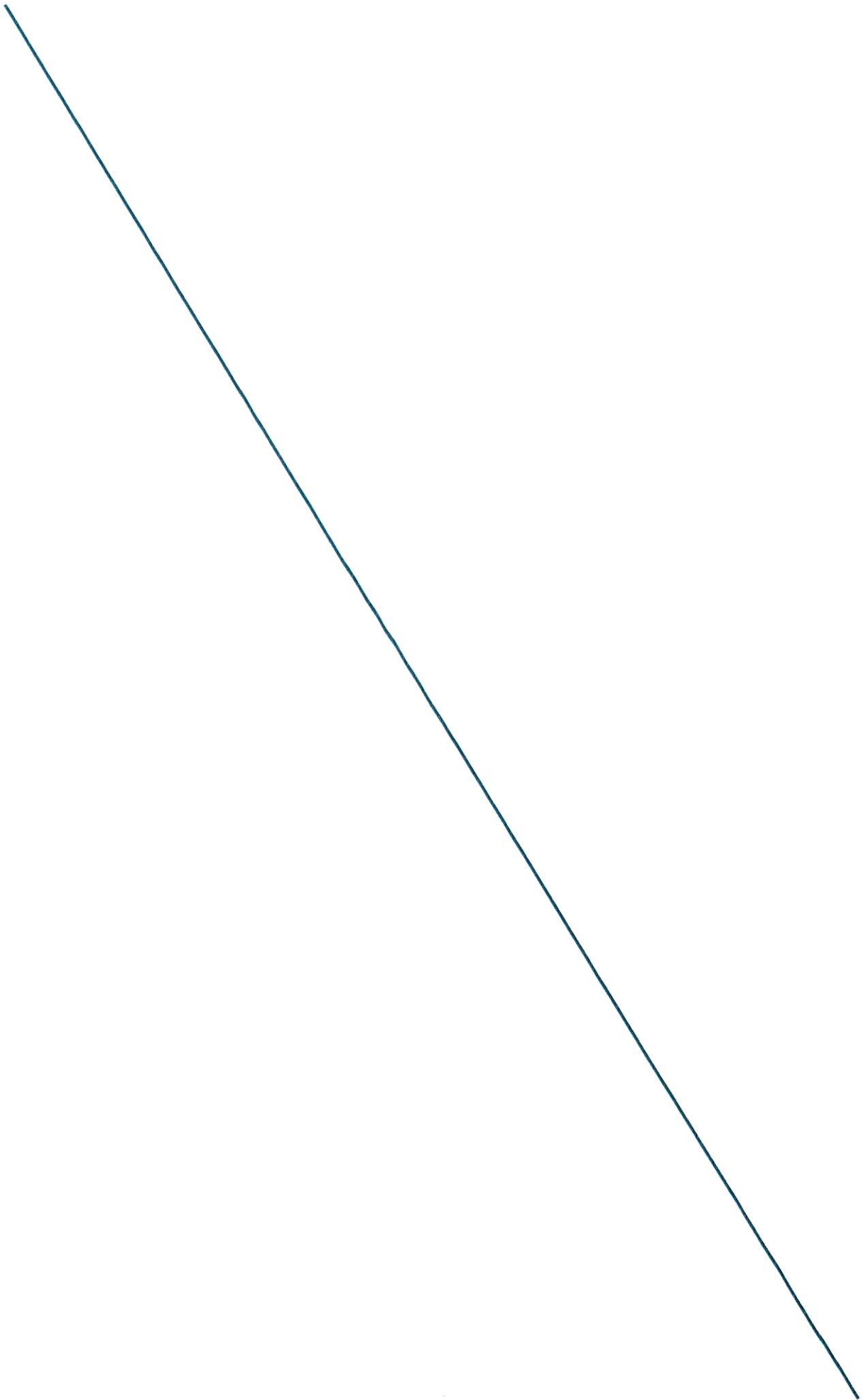
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



Délibération n° 2026-07-02

5.2 Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2121-15,

Vu la nomination de M. Gilles AURIAC aux fonctions de secrétaire de séance,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026 annexé à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, 19 POUR, 4 ABSENTATIONS, DÉCIDE,

_ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Contrôle de légalité

Transmis au représentant de l'État le : 11 Juin 2026

Délibération n° 2026-07-03

5.6 Exercice des mandats locaux

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de voter à nouveau les indemnités des élus en raison d'une erreur matérielle soulevée par le contrôle de légalité à la suite de l'envoi de la délibération n° 2026-04-02 du 16 avril 2026. En effet, il convient de voter deux fois : une fois pour les taux de base et une fois pour la majoration « chef-lieu de canton » et de consigner l'ensemble des informations dans un tableau récapitulatif.

Il précise que l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité ont des délégations. Il explique également que M. BUDET a une délégation plus importante que les autres conseillers municipaux, tant en matière de périmètre que de responsabilité, avec un fort caractère stratégique qui justifie un taux d'indemnité supérieur aux autres conseillers municipaux délégués. Il précise également que les élus de l'opposition n'ont aucune délégation et donc ne bénéficient d'aucune indemnité.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du CGCT fixant les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22,

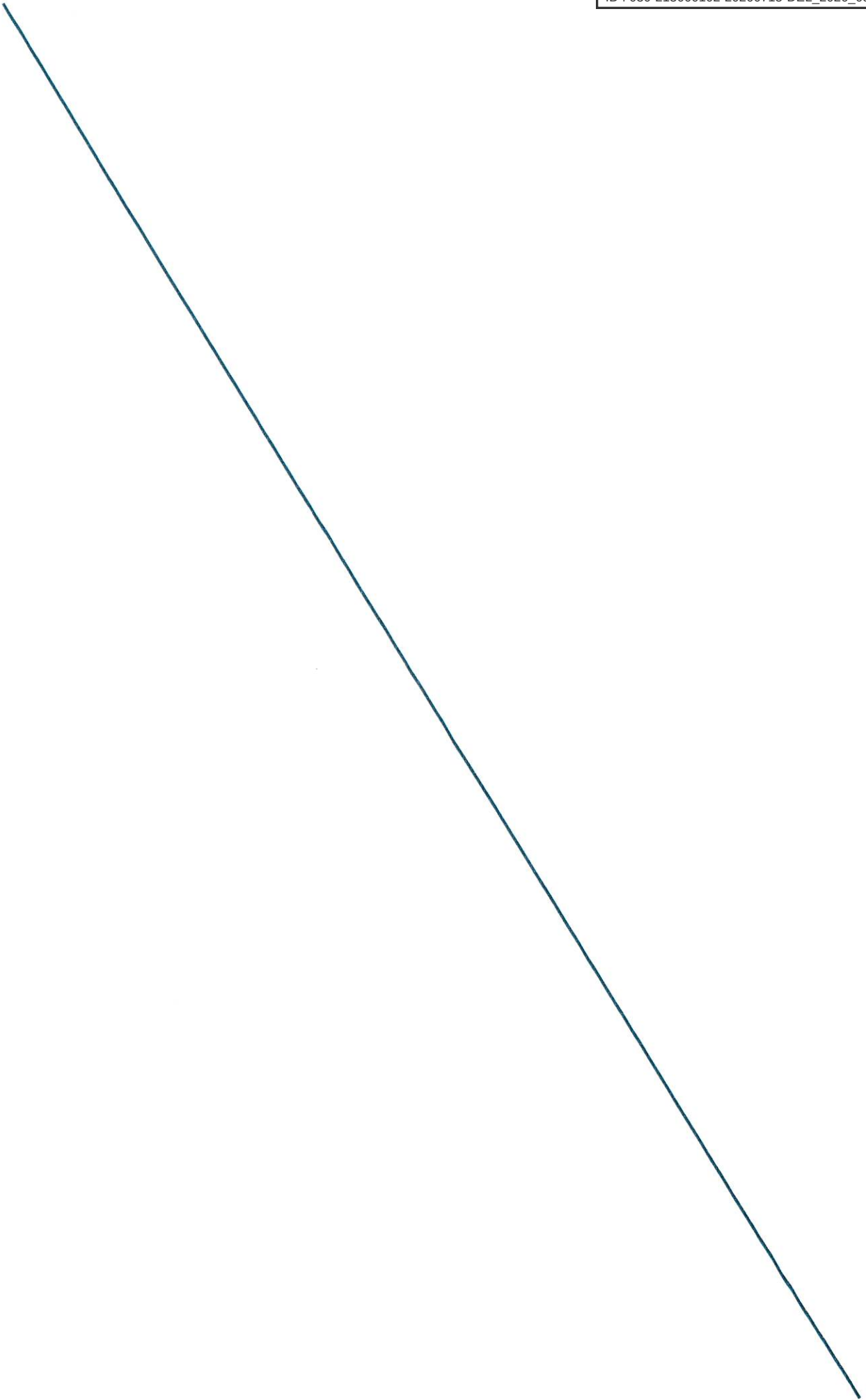
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2026 portant délégation de fonction à mesdames et messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire et de 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est de 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune est ancien chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, 19 POUR, 4 ABSTENTIONS, DÉCIDE,

Article 1

_De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
IGLESIAS Bonifacio	55,70%	48%

Adjoints

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
PERRIER Claude	21,38%	17,75%
GANSTER Muriel	21,38%	17,75%
AURIAC Gilles	21,38%	17,75%
BICHET Delphine	21,38%	17,75%
KRAUSS Peter	21,38%	17,75%
FRAISSE Karine	21,38%	17,75%

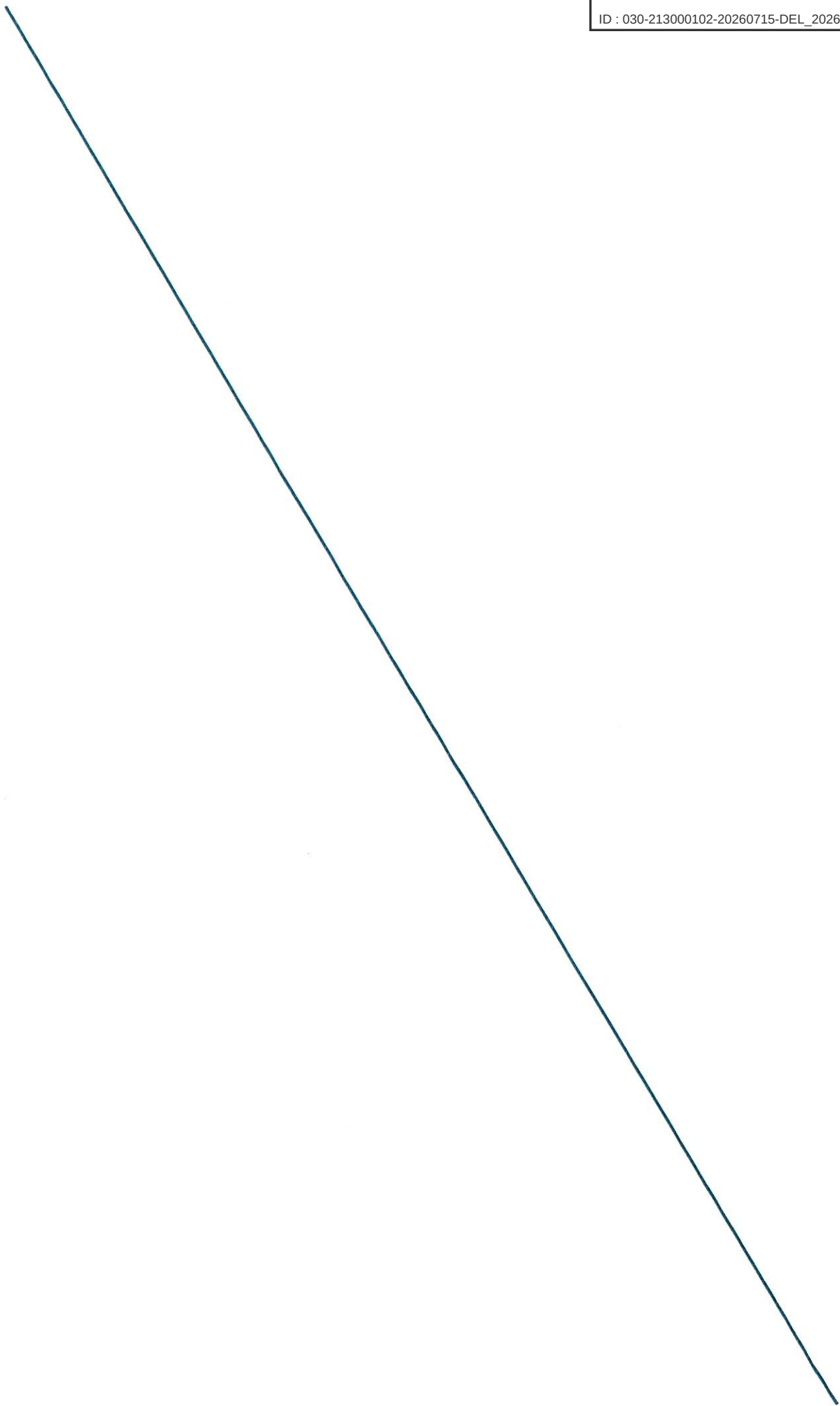
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



**Conseillers municipaux
délégués :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
BUDET Daniel	Indemnité comprise dans l'enveloppe du maire et des adjoints (art. L 2123-24-1-III du CGCT)	12,7%
THIBAUT Françoise	6%	1,50%
GROSHENY Emmanuel	6%	1,50%
RENOULT Corinne	6%	1,50%
PAGNUCCO Bernard	6%	1,50%
DUMAS Christian	6%	1,50%
JEANNOT Dominique	6%	1,50%
ROCHER Catherine	6%	1,50%
SCHWEDA Sandy	6%	1,50%
MEURIN Benjamin	6%	1,50%
BISCARAT Adélaïde	6%	1,50%
VIGNOLLE Esteban	6%	1,50%

Ces indemnités seront versées mensuellement, et est ci-joint le tableau annexé récapitulant les indemnités allouées.

Article 2:

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, 19 POUR, 4 ABSTENTIONS, DÉCIDE,

_De majorer l'indemnité du maire précédemment octroyée au titre de la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

_De majorer l'indemnité des adjoints précédemment octroyée au titre de la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

_De majorer l'indemnité des conseillers municipaux précédemment octroyée au titre de la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

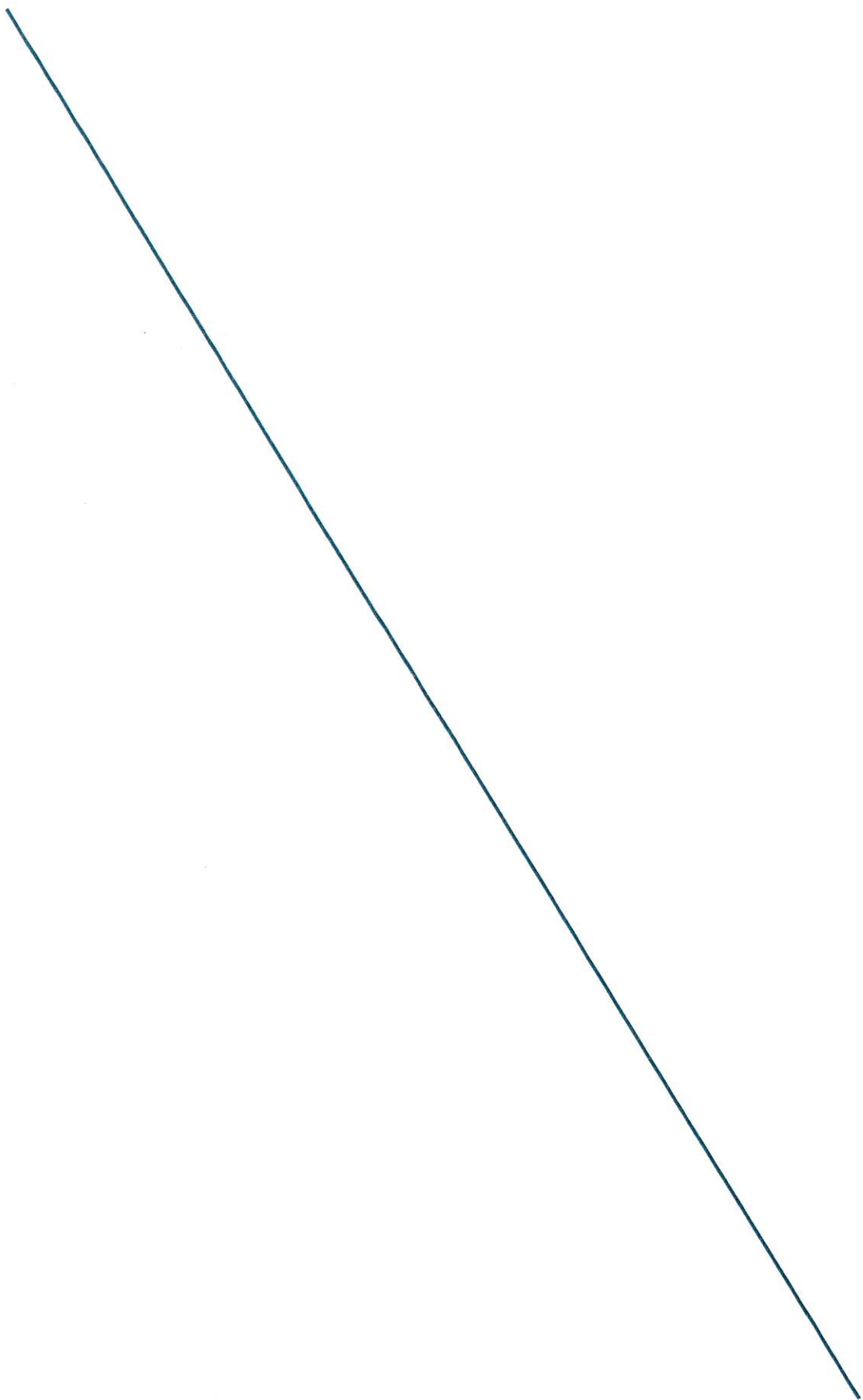
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



_De fixer le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Maire :

Taux de la majoration « chef-lieu de canton » de 15 % appliqué au taux précédemment octroyé ;

Adjoints :

Taux de la majoration « chef-lieu de canton » de 15 % appliqué au taux précédemment octroyé ;

Conseillers municipaux délégués :

Taux de la majoration « chef-lieu de canton » de 15 % appliqué au taux précédemment octroyé

Ces indemnités seront versées mensuellement, et est ci-joint le tableau annexé récapitulant les indemnités allouées ainsi que les majorations.

Article 3 :

_Que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-04-02 du 16.04.2026 sur l'indemnités des élus

_Que cette décision prend effet à la date de transmission de la précédente délibération (n° 2026-04-02) votée le 16.04.2026 auprès du représentant de l'État dans l'arrondissement.

_Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

_D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

_De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE

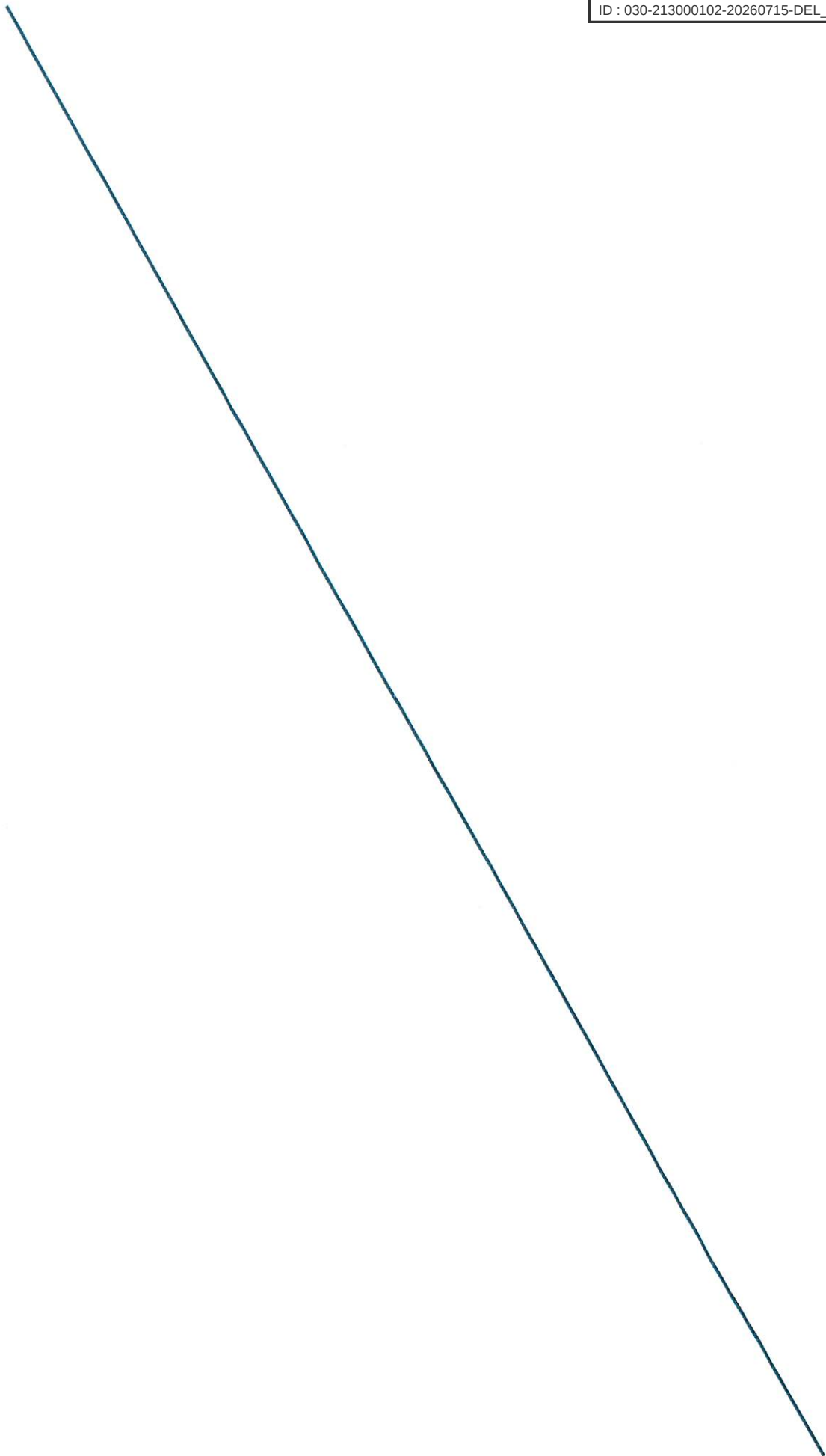


Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (indemnité de base et majoration)

NOM Prénom	Fonction	Indemnité de base	Majoration 15%	Indemnité totale brute
IGLESIAS Bonifacio	Maire	1 973,05 €	295,95 €	2269 €
PERRIER Claude	1 ^{er} adjoint	729,62 €	109,44 €	839,06 €
GANSTER Muriel	2 ^e adjoint	729,62 €	109,44 €	839,06 €
AURIAC Gilles	3 ^e adjoint	729,62 €	109,44€	839,06 €
BICHET Delphine	4 ^e adjoint	729,62 €	109,44 €	839,06 €
KRAUSS Peter	5 ^e adjoint	729,62 €	109,44 €	839,06 €
FRAISSE Karine	6 ^e adjoint	729,62 €	109,44 €	839,06 €
THIBAUT Françoise	Conseiller municipal délégué	61,66 €	9,24 €	70,90 €
BUDET Daniel	Conseiller municipal délégué	522,04 €	78,30 €	600,34 €
GROSHENY Emmanuel	Conseiller municipal délégué	61,66 €	9,24 €	70,90 €
RENOULT Corinne	Conseiller municipal délégué	61,66 €	9,24 €	70,90 €
PAGNUCCO Bernard	Conseiller municipal délégué	61,66 €	9,24 €	70,90 €
DUMAS Christian	Conseiller municipal délégué	61,66 €	9,24 €	70,90 €
JEANNOT Dominique	Conseiller municipal délégué	61,66 €	9,24 €	70,90 €
ROCHER Catherine	Conseiller municipal délégué	61,66 €	9,24 €	70,90 €
SCHWEDA Sandy	Conseiller municipal délégué	61,66 €	9,24 €	70,90 €
MEURIN Benjamin	Conseiller municipal délégué	61,66 €	9,24 €	70,90 €
BISCARAT Adélaïde	Conseiller municipal délégué	61,66 €	9,24 €	70,90 €
VIGNOLLE Estéban	Conseiller municipal délégué	61,66 €	9,24 €	70,90 €
SAMAMA Jean-Pierre	Conseiller municipal	0 €	0€	0€
BLANC Geneviève	Conseiller municipal	0 €	0€	0€
TIZI Kevin	Conseiller municipal	0 €	0€	0€
Orian Bentaalla	Conseiller municipal	0 €	0€	0€
TOTAL		7 551,07 €		
ENVELOPPE		7560.92 €		

Contrôle de légalité

Transmis au représentant de l'État le : 11 Juin 2026

Délibération n° 2026-07-04

4.2. Personnels contractuels

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE _ ANNEE 2026

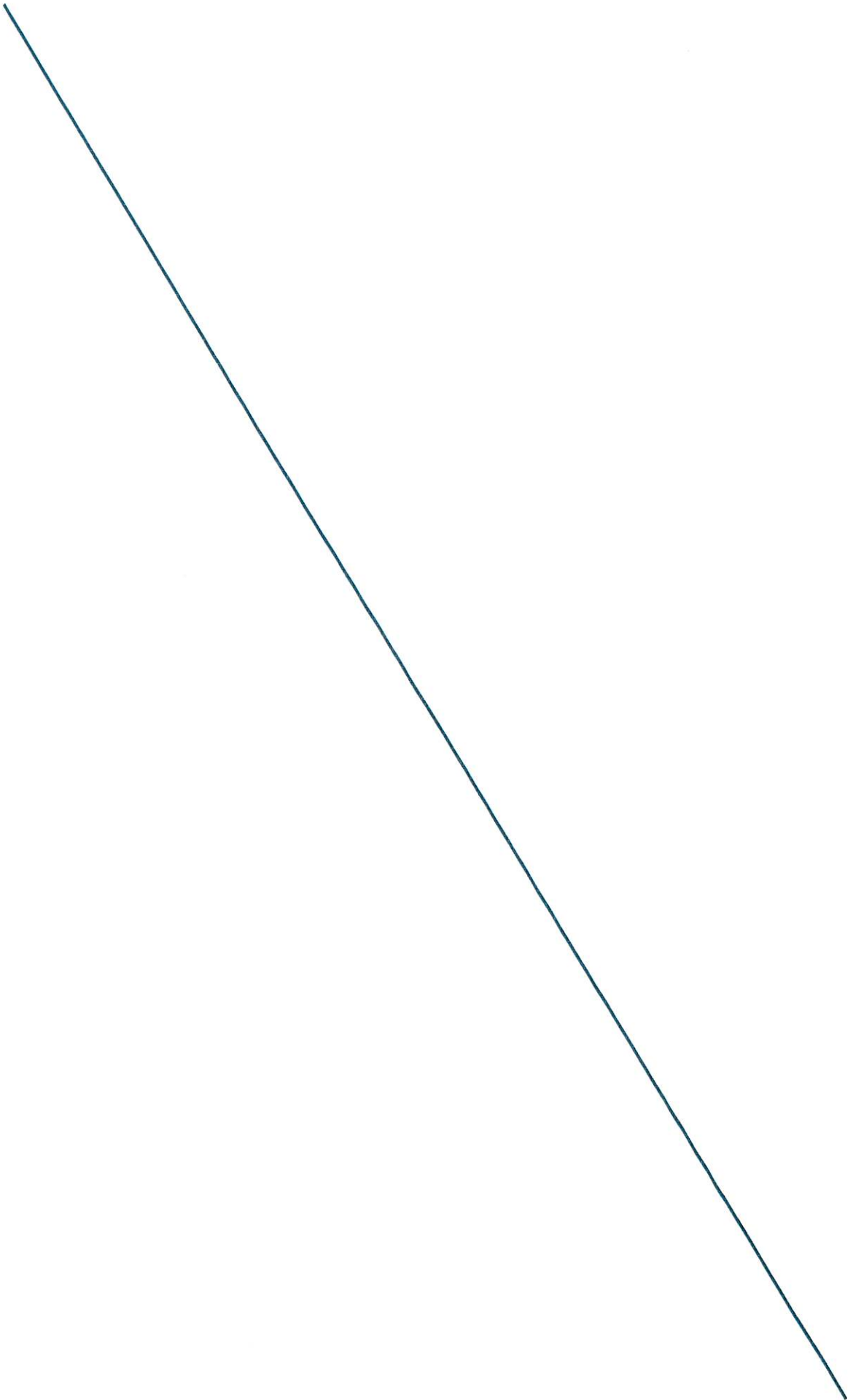
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de palier à un surcroît d'activité en période estivale, il est proposé à l'Assemblée délibérante de renforcer les effectifs des services municipaux par la création d'emplois non permanents comme suit :

- La création de trois (3) emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à compter du 15/06/2026 et ce, pour une durée initiale de trois (3) mois.
- La création d'un (1) emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à compter du 15/06/2026 et ce, pour une durée initiale de trois (3) mois.
- La création d'un (1) emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs sans hébergement à compter du 01/07/2026 et ce, pour une durée initiale de deux (2) mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Leur rémunération sera calculée respectivement par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2025-04-04 du 25/06/2025,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE,

_ DE CRÉER, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

- Trois (3) emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à compter du 15/06/2026 et ce, pour une durée initiale de trois (3) mois ;
- Un (1) emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à compter du 15/06/2026 et ce, pour une durée initiale de trois (3) mois ;
- Un (1) emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs sans hébergement à compter du 01/07/2026 et ce, pour une durée initiale de 2 mois.

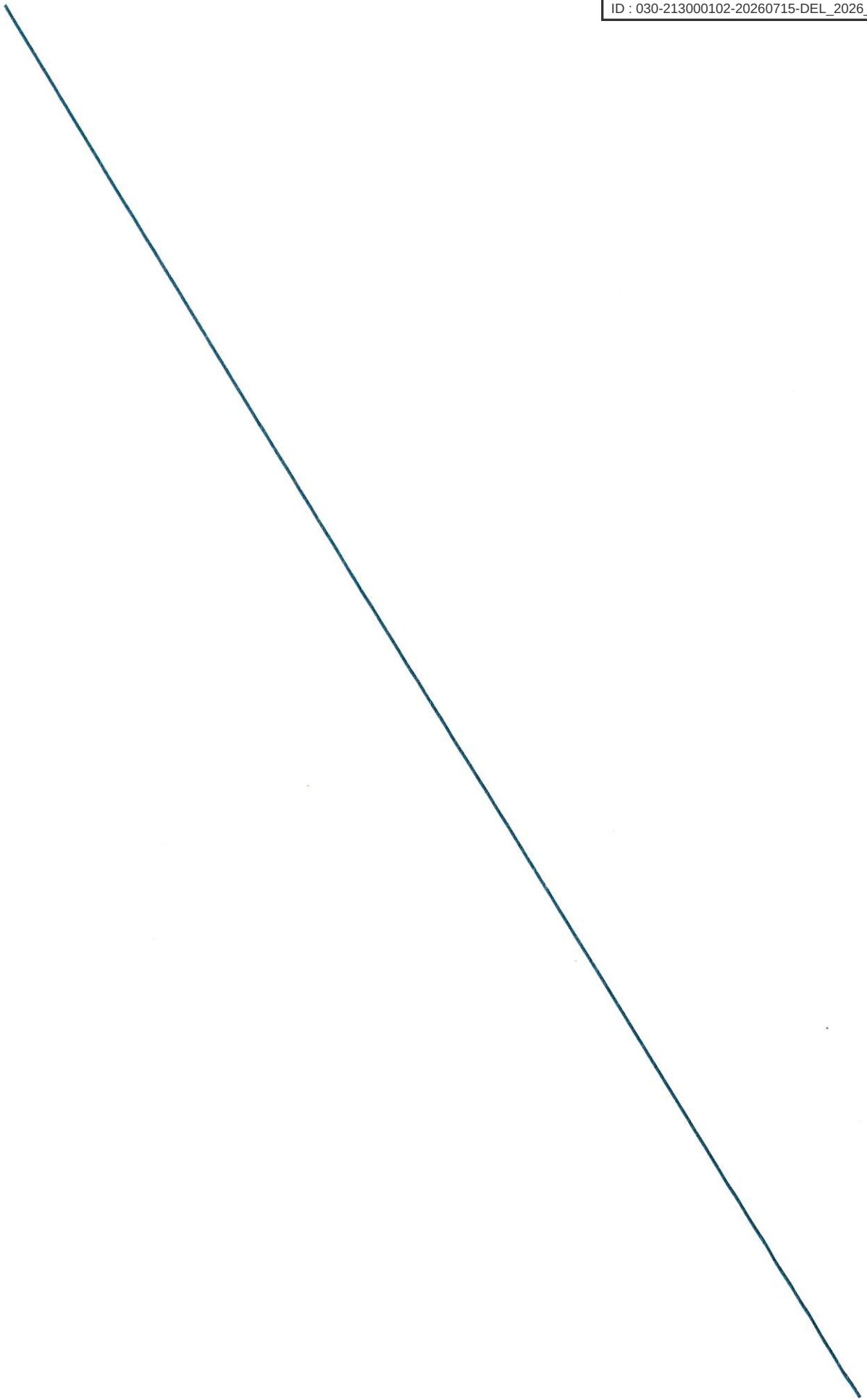
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



_ **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

_ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

_ **DE PRÉCISER** que ces contrats seront renouvelables expressément dans la limite de 6 mois maximum.

_ **DE PRÉCISER** que la rémunération sera fixée respectivement en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et du grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

_ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Contrôle de légalité

Transmis au représentant de l'État le : 11 Juin 2026

M. le Maire donne la parole à Muriel GANSTER, 2^e adjointe.

Délibération n° 2026-07-05

8-1 Enseignement

Rapporteur : Muriel GANSTER

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA CANTINE SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS (ALSH)

Mme GANSTER expose la nécessité de voter les règlements intérieurs concernant les services de la cantine, de l'accueil périscolaire et de l'ALSH. Ces règlements ont été travaillés par les services concernés.

Geneviève Blanc interroge la rapporteuse sur la présence de changement notoires entre ce règlement et le précédent. Mme Ganster lui indique que les changements sont de l'ordre de l'organisation administrative. Le seul changement plus politique concerne la possibilité de donner des pénalités aux parents qui viendraient assez régulièrement chercher leurs enfants en retard.

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale du conseil municipal) et L. 2122-21,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 227-4 et suivants, ainsi que R. 227-1 et suivants, relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu le Code de la santé publique, concernant notamment les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire applicables à la restauration collective,

Vu le Code du sport (si votre centre de loisirs ou périscolaire intègre des activités physiques et sportives réglementées),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (RGPD), pour la collecte des données personnelles des familles,

Vu la convention de gestion entre la communauté d'Alès Agglomération et la commune d'Anduze, validée par la délibération du conseil municipal n°2023-09-04 en date du 30 novembre 2023,

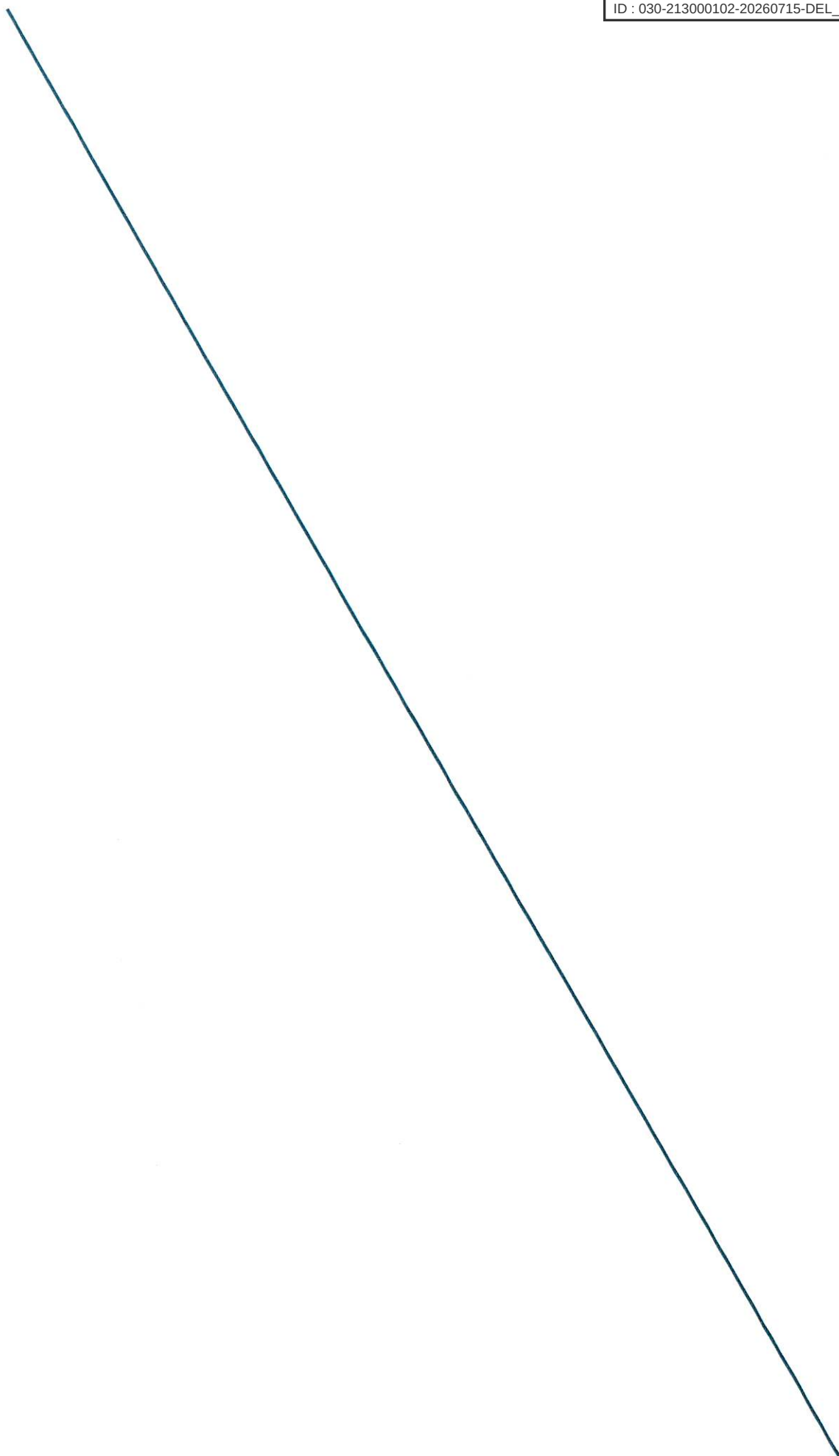
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



Considérant que la commune d'Anduze organise et gère le service d'accueil périscolaire école maternelle et élémentaire, le service d'accueil de restauration scolaire maternelle et élémentaire, ainsi que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH),

Considérant qu'il est indispensable de fixer les modalités d'inscription, de fréquentation, de tarification, de facturation ainsi que les règles de vie commune et de sécurité au sein de ces structures,

Considérant que des règlements intérieurs ont été élaborés afin de définir clairement les droits et les devoirs des familles, des enfants et de la collectivité pour l'année scolaire [2026/2027],

Considérant que ces documents visent à garantir le bon fonctionnement des services, la sécurité des mineurs accueillis et à optimiser la gestion administrative et financière de ces prestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE,

_ D'ABROGER la délibération du Conseil Municipal n°23-10-01 en date du 18 décembre 2023 portant sur le règlement intérieur de l'ALSH

_ D'ABROGER la délibération du Conseil Municipal n°22-07-12 en date du 19 septembre 2022 portant sur le règlement intérieur des cantines des écoles Roger Bastide et André Clavel

_ D'APPROUVER les règlements intérieurs respectifs des services suivants, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.

- Le règlement de la restauration scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire
- Le règlement de l'accueil périscolaire,
- Le règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

_ DE DIRE que ces règlements intérieurs entreront en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité et qu'ils seront applicable dès le 1^{er} juillet 2026 pour le fonctionnement de l'ALSH et dès la rentrée scolaire pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire ; ces règlements intérieurs seront applicables pour 1 an.

_ DE PRECISER que ces règlements seront consultables sur le site internet de la commune, la signature des parents du document unique Concerto vaudra acceptation sans réserve.

_ D'AUTORISER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrôle de légalité

Transmis au représentant de l'État le : 11 juin 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Claude PERRIER, 1^{er} adjoint.

Délibération n° 2026-07-06

7-5 Subventions aux associations

Rapporteur : Claude PERRIER

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. PERRIER fait état de l'ensemble des subventions qu'il propose d'attribuer aux associations pour l'année 2026.

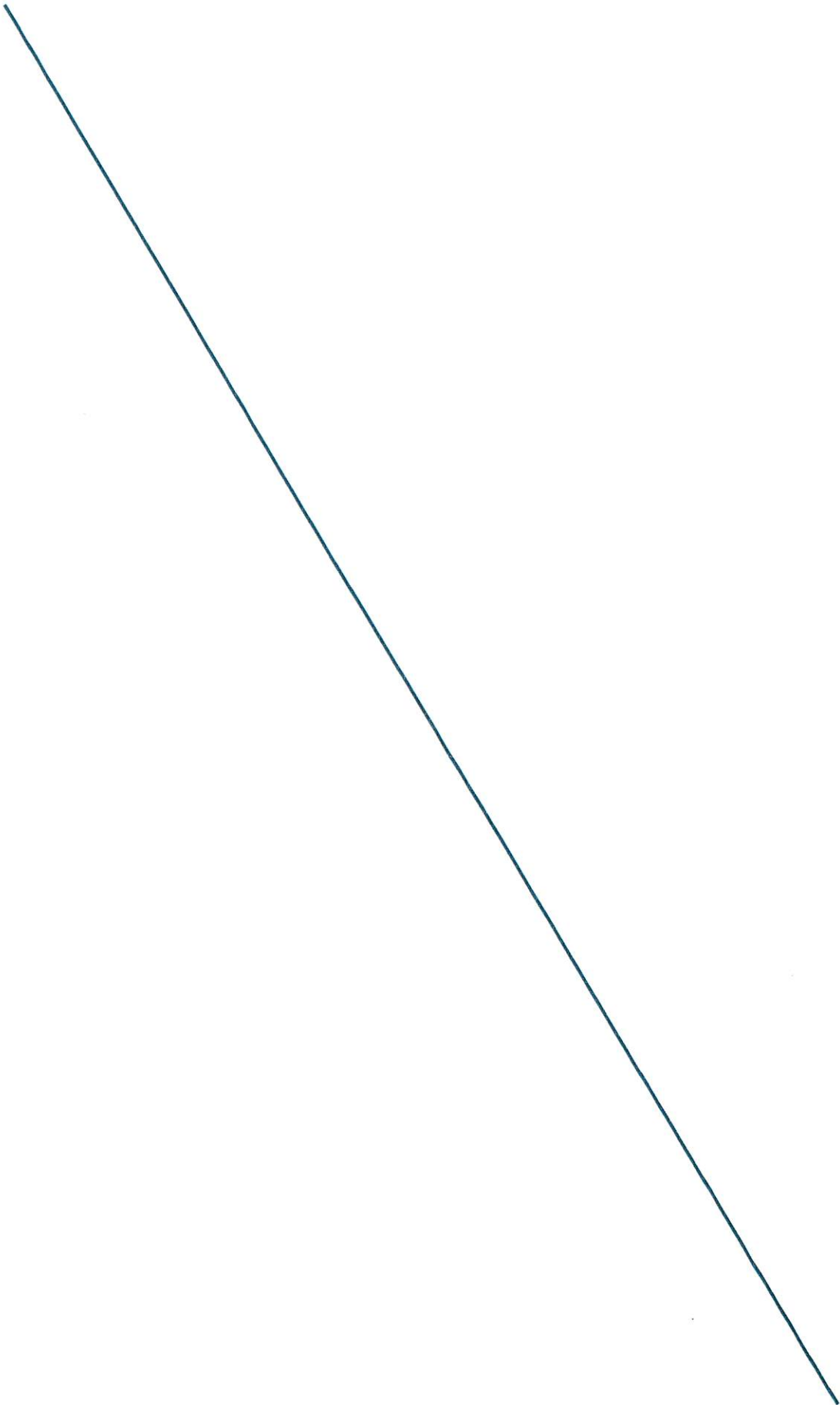
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



M. PERRIER indique que jusque-là deux associations étaient financées sur facture pour l'organisation de festival : le festival africain et Lol et Lalala. La municipalité a choisi de changer de mode de fonctionnement et de ne fonctionner qu'avec des subventions lorsque cela concerne les associations. Le montant total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 76535 € soit un dépassement au regard du BP 2026

Geneviève BLANC demande la raison pour laquelle l'ACNA passe d'un financement de 4000 € à seulement 1000 €. Le 1^{er} adjoint lui répond que c'est un choix budgétaire. Il précise que la nouvelle équipe a récupéré un budget difficile à monter et que l'ACNA bénéficie par ailleurs d'un financement de l'Agglo. Geneviève Blanc fait remarquer que l'association de foot bénéficie aussi de financement agglo et que cela ne l'empêche pas d'avoir des financements communaux. Elle précise également que l'ACNA est la plus grosse association d'Athlétisme du Gard qui fait rayonner Anduze par ses résultats sportifs, qui a une politique sociale avec une cotisation très peu chère et qui fait beaucoup pour le sport adapté. Elle s'enquiert également de la baisse de 600 € de financement d'AVEC. M. PERRIER répète que les financements de la commune sont ce qu'ils sont et qu'au vu des finances, le budget pour le subventionnement aurait pu être divisé par deux, ce qui n'est pas le cas. Il recevra le président de l'ACNA s'il le souhaite. Pour ce qui concerne AVEC, la demande est de 800 € et la proposition est d'octroyer 200€. Il précise qu'à ce jour, les dates limites de dépôt étant dépassées, l'ensemble des subventions de 2026 ont été attribuées. Madame BLANC s'étonne alors du fait que Sème tes mots ou le Badminton ne soient pas subventionnés car elle sait que les dossiers ont été déposés. M. Perrier lui répond qu'il y a eu des choix à faire. Il rappelle que sous la mandature précédente, on subventionnait les associations via des factures, ce qu'il considère comme irrégulier.

Ce sujet n'appelant plus d'autres interventions, M. le Maire propose de voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération n°2026-05-07 du 30 avril 2026 portant adoption du budget primitif communal 2026,
Vu les demandes de subventions déposées par des associations,
Considérant l'intérêt pour la commune des projets présentés par les associations pour l'année 2026,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ 19 POUR, 4 ABSENTATIONS, DÉCIDE,

D'ATTRIBUER aux associations les subventions communales comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE

Nom de l'Association	Somme de la subvention en euros
ACNA	1 000,00 €
ANDUZE HANDBALL CLUB	300,00 €
ARTS VIVANTS EN CEVENNES	200,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	2 600,00 €
CULTIVER LE SOI	200,00 €
SPORTING CLUB ANDUZIEN	8 000,00 €
FUTSALL	500,00 €
GRAIN DE SABLE	300,00 €
IMAGINE PLUS	200,00 €
JAZZ O PARC	10 000,00 €
PLANETE TERRE	3 000,00 €
SENTIERS VAGABONDS	300,00 €
ASSOCIATION SENEGALAIS CEVENOLS	200,00 €
ASSOC FRANCAISE TOURNAGE SUR BOIS	800,00 €
LE CHANT DES POSSIBLES	300,00 €
BOOLE DOOLE ASL (FESTIVAL AFRICAIN)	4 000,00 €
COMITE DES FETES ANDUZIEN	1 000,00 €
OCCE A CLAVEL	4 000,00 €
LOL ET LALALA	3 500,00 €
ANCA	1 000,00 €
ASSO PARENTS ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	1 800,00 €

_ **DE REVERSER** comme suit les subventions accordées par Alès Agglomération aux écoles de sports et perçues dans un premier temps par la commune dans le cadre des attributions de compensation :

Nom de l'Association	Somme de la subvention en euros
SPORTING CLUB ANDUZIEN	18 000,00 €
ACNA	7 500,00 €
TENNIS CLUB ANDUZIEN	7 835,00 €

_ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.
_ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

Contrôle de légalité
Transmis au représentant de l'État le : 11 juin 2026

Délibération n° 2026-07-07

7-2 Fiscalité

Rapporteur : Daniel BUDET

Objet : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL

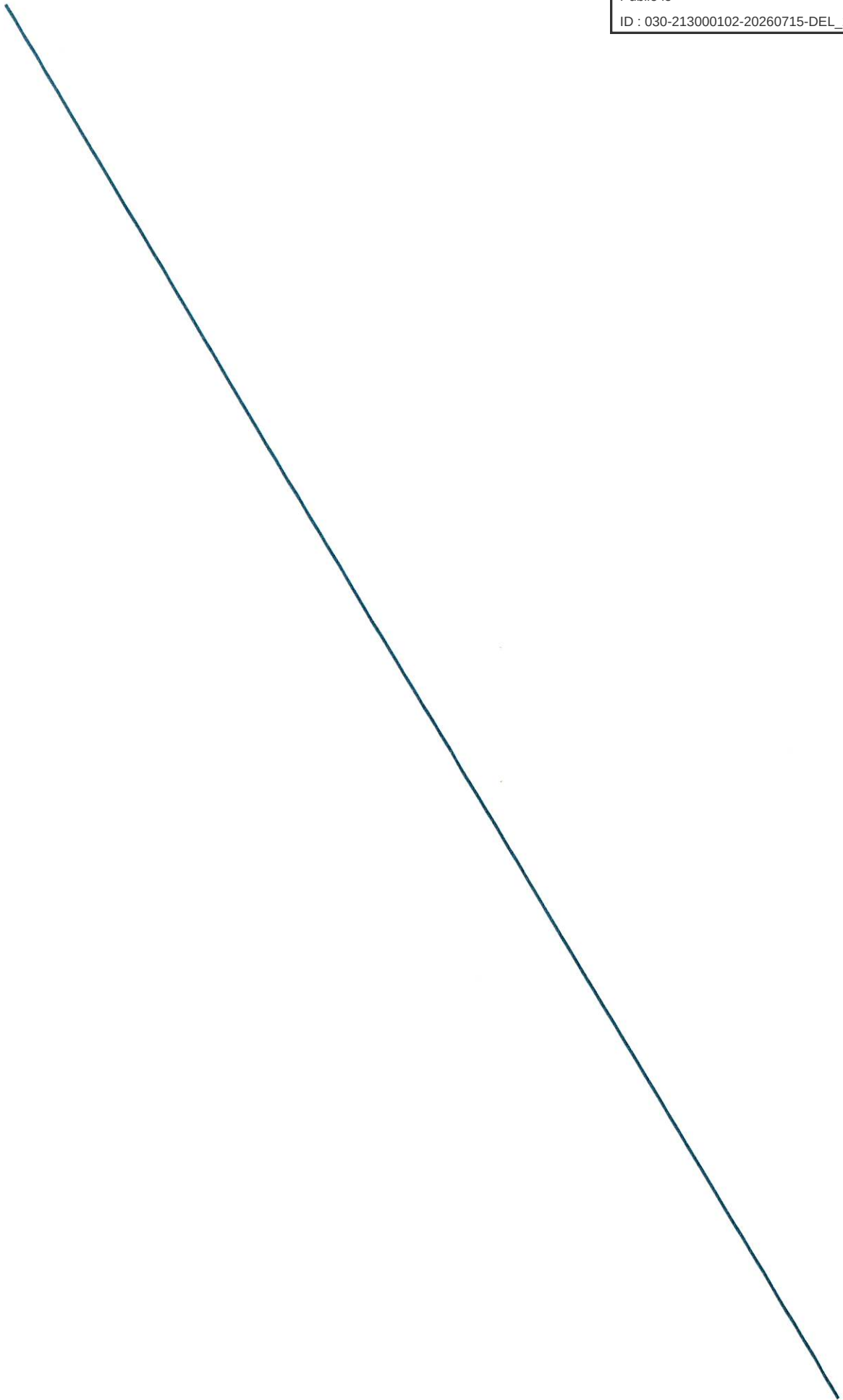
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



Monsieur Daniel BUDET, conseiller municipal délégué, fait part aux membres de l'Assemblée délibérante de la nécessité de délibérer afin de fixer les nouveaux tarifs du matériel mis à disposition dans les salles communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-03-03 du 9 mars 2023 portant mise à jour de la tarification de location du matériel communal,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'Anduze de mettre à jour la tarification du matériel mis à disposition dans les salles communale,

LOCATION

TARIF DE LA LOCATION DE MATERIEL :

Matériel	Caution	Tarif Actuel	Proposé
La table	100,00€	3,00€	3,00€
Le banc	100,00€	2,00€	2,00€
La rôtissoire à châtaignes	100,00€	15,00€	15,00€
Le matériel de sonorisation	200,00€	50,00€	100,00€
Le barnum	200,00€	50,00€	50,00€
Le coffret électrique	400,00€	50,00€	100,00€
La barrière VAUBAN	100,00€	10,00€	20,00€
Le vidéo projecteur et l'écran	200,00€	100,00€	100,00€
Grande roulante	200,00€	-	100,00€

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE,

_ **D'ABROGER** la délibération n°2023-03-03 en date du 09 mars 2023 relative à la fixation des tarifs de location du matériel communal,

_ **D'APPROUVER** les tarifs ainsi présentés, conformément au tableau ci-joint, à appliquer lors des locations du matériel communal,

_ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces locations, et à intervenir.

Contrôle de légalité

Transmis au représentant de l'État le : 11 juin 2026

Délibération n° 2026-07-08

7-2 Fiscalité

Rapporteur : Daniel BUDET

Objet : TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES – MISE A JOUR DES TARIFS

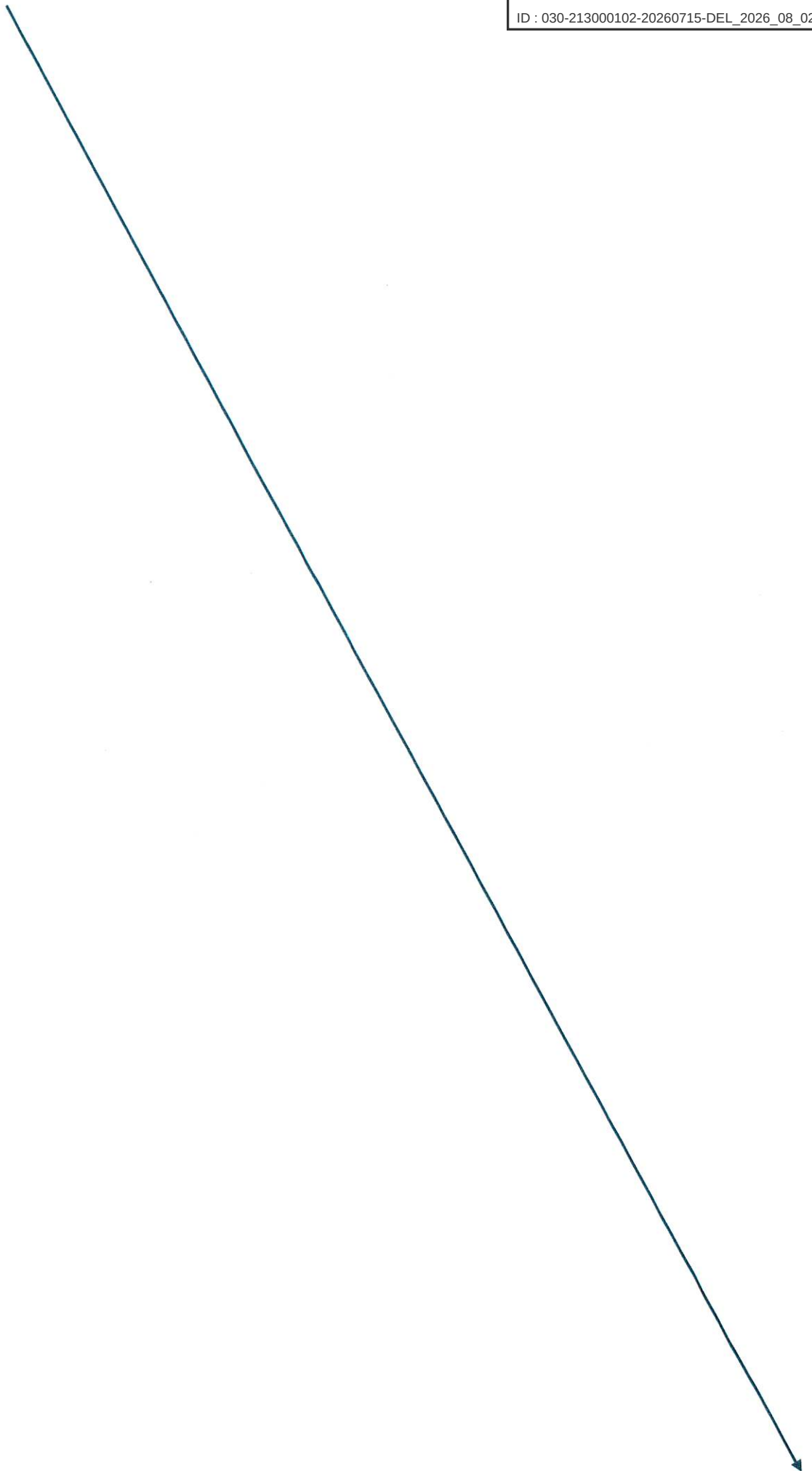
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



Monsieur Daniel BUDET, conseiller municipal, indique aux membres de l'Assemblée délibérante la nécessité d'actualiser la tarification des salles communales. Monsieur Daniel BUDET précise que la réflexion a porté sur l'adaptation du tarif en fonction de l'évènement et au public concerné. Il fait lecture des propositions de tarifs dont le tableau récapitulatif est joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-02-05 en date du 26 février 2026 relative à la fixation des tarifs des salles communales,

Considérant la nécessité pour la commune d'Anduze de mettre à jour la tarification des salles communales,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE,

_ **D'ABROGER** la délibération n°2023-01-10 du 6 février 2023 relative à la fixation des tarifs.

_ **D'APPROUVER** les tarifs ainsi présentés, conformément au tableau ci-après à appliquer lors des locations des salles communales :

Tarifs Salles Nouvelle Formule 2026												
Tarifs de location des salles communales												
Voté par délibération en Conseil Municipal du 10 juin 2026		CASERNES		PELICO				Salle de Danse	Maison du Parc ou Mille Club	Réfectoire des jardins	Salle du Musée de la Musique	Gymnase
		R.d.C Salle voûtée	Etage. Salle des Casernes	R.d.C Salle Rohan	Etage. Salles Jeury à Vigner	Etage. Salle Fontaine	Etage. Salle Fabre					
		Proposé	Proposé	Proposé	Proposé	Proposé	Proposé					
Association Locale	Journée	40 €	40 €	100 €	30 €	20 €	20 €	20 €	Gratuit	40 €	40 €	
	Assemblée délibérante Humanitaire Soakille	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		Gratuit	
	Cours hebdomadaire forfait /an	100 €	100 €	100 €	50 €	50 €	50 €	50 €	Gratuit	75 €	75 €	100 €
	Festiv**	100 €	150 €	200 €	50 €	50 €	50 €	50 €	200 €	100 €	150 €	100 €
	Loto			100 €								
Exposit	Ball ou soirée dansante**	200 €	200 €	500 €					300 €	300 €	50 €	100 €
	Expositions artistiques/semaine	150 €	200 €	300 €					150 €			
	Journée Festive**	150 €	200 €	400 €					300 €	200 €		150 €
Particulier Local	1/2 Journée	75 €	150 €	300 €					200 €	75 €	75 €	
	Manif. Culturelle expositions	150 €	250 €	500 €	60 €				400 €	100 €		100 €
	Manif. à but non lucratif (repas, apéritif, mariage)	500 €	600 €	750 €					400 €	500 €		150 €
Entrepr. Commune	Ventes diverses (meubles, tapis, vêtements, etc.)	500 €	500 €	750 €					400 €	500 €		200 €
	Service Public (Ecole Pompiers Collectivité Locale)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	XXXX	Gratuit	Gratuit	Gratuit	

CAUTION

500,00 € pour les prestations supérieures à 100€

Essence : Plein au départ / plein au retour

Tarif kilométrique = 20 centimes / km

** sous la responsabilité et la surveillance d'enseignant ou d'adulte mandaté
(1) Réservé aux moins de 18 ans avec surveillance d'au moins 1 adulte
En cas de ménage non fait dans le lieu loué, un forfait ménage de 50 € sera ajouté au prix de la location

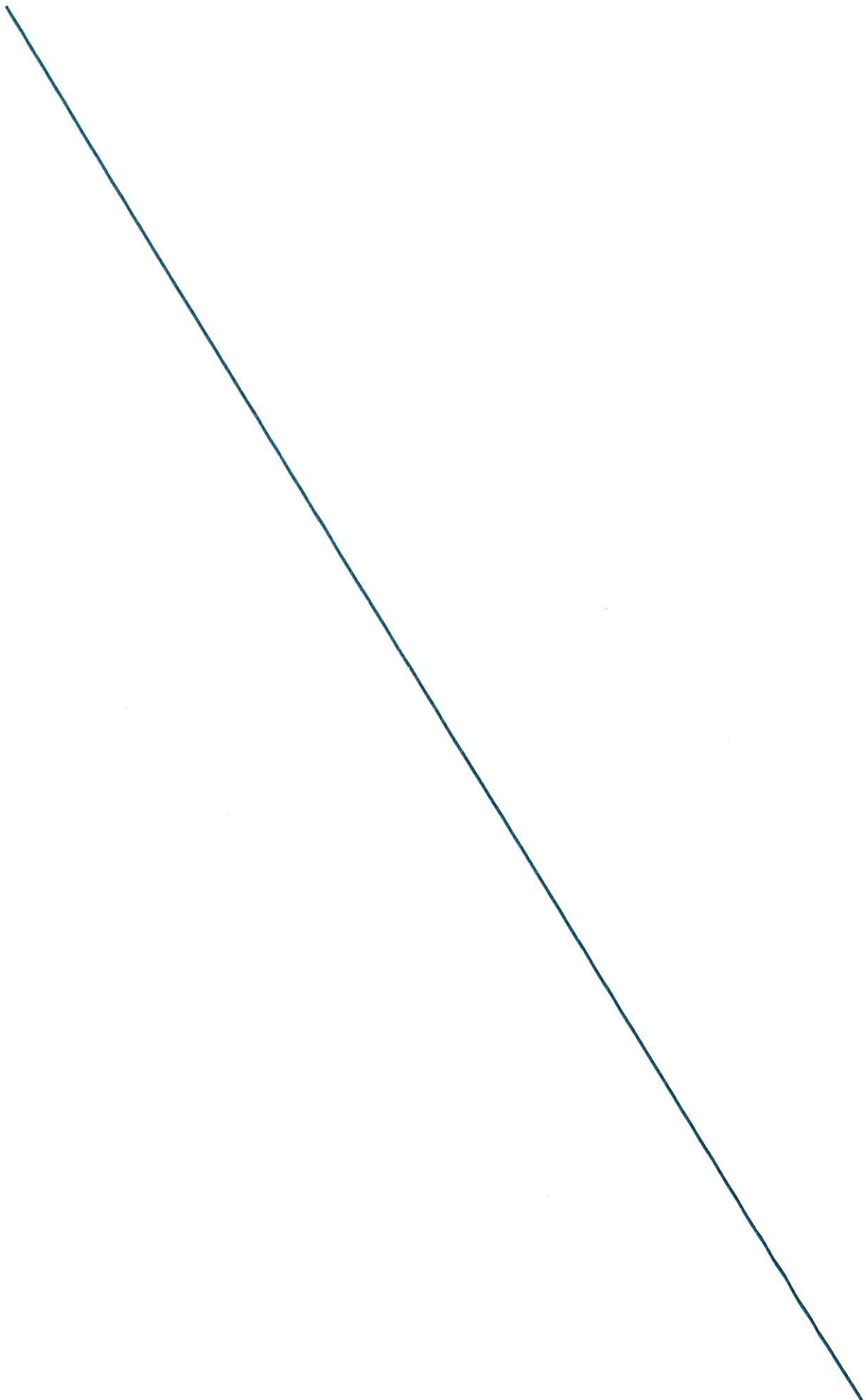
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



_ **DE FIXER** à compter de l'effet de cette décision à la date de transmission de la présente délibération auprès du représentant de l'État dans l'arrondissement.

_ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces locations, et à intervenir.

Contrôle de légalité

Transmis au représentant de l'État le : 11 juin 2026

Délibération n° 2026-07-09

8-5 Politique de la ville, Habitat, Logement

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : OPAH-RU -ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Bonifacio IGLESIAS, Maire, fait part aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'attribuer cinq subventions dans le cadre de l'OPAH-RU. Ces subventions concernent quatre dossiers de travaux de ravalement de façades dont trois faisant partie de la Campagne de Ravalement Obligatoire et un dossier de travaux de rénovation globale de logement. Les montants de ces subventions s'élèvent respectivement à 18038 euros pour les façades et 3081 euros pour les travaux de rénovation globale de logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur Bonifacio IGLESIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction,

Vu le périmètre de l'opération,

Vu la délibération B2019-09-23 du bureau de communauté d'Alès Agglomération du 12 décembre 2019 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Commune d'Anduze,

Vu la délibération n°2021-01-07 du 5 février 2021 de la commune d'Anduze relative à la convention OPAH-RU avec Alès Agglomération au titre de co-financeur et actant de la répartition de la part des collectivités : à 75 % pour la Communauté Alès Agglomération et 25 % pour la Ville d'Anduze,

Vu la délibération C2021-04-21 du conseil de communauté d'Alès Agglomération du 15 avril 2021 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Modalité d'octroi des subventions Alès Agglomération,

Vu la convention d'opération de l'OPAH-RU d'Anduze 2021-2026, signée le 1^{er} septembre 2021 entre Alès Agglomération, l'État, l'ANAH, la ville d'Anduze, la Région Occitanie et le Département du Gard,

Vu la délibération n°2022-04-04 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 25 avril 2022 portant modulation des aides de la commune,

Vu la délibération n°2023-01-08 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 06 février 2023 portant sur « OPAH-RU- attributions de subventions »,

Vu la délibération n°2024-06-01 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 26 septembre 2024 portant « Modification de la délibération 2021-06-02 du conseil municipal du 19 octobre 2021 relative aux modalités d'octroi des subventions de la ville d'Anduze dans le cadre de l'OPAH-RU d'Anduze,

Vu la délibération n°2024-07-10 du conseil municipal de la commune d'Anduze en date du 12 décembre 2024 portant « Avenant à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain d'Anduze »,

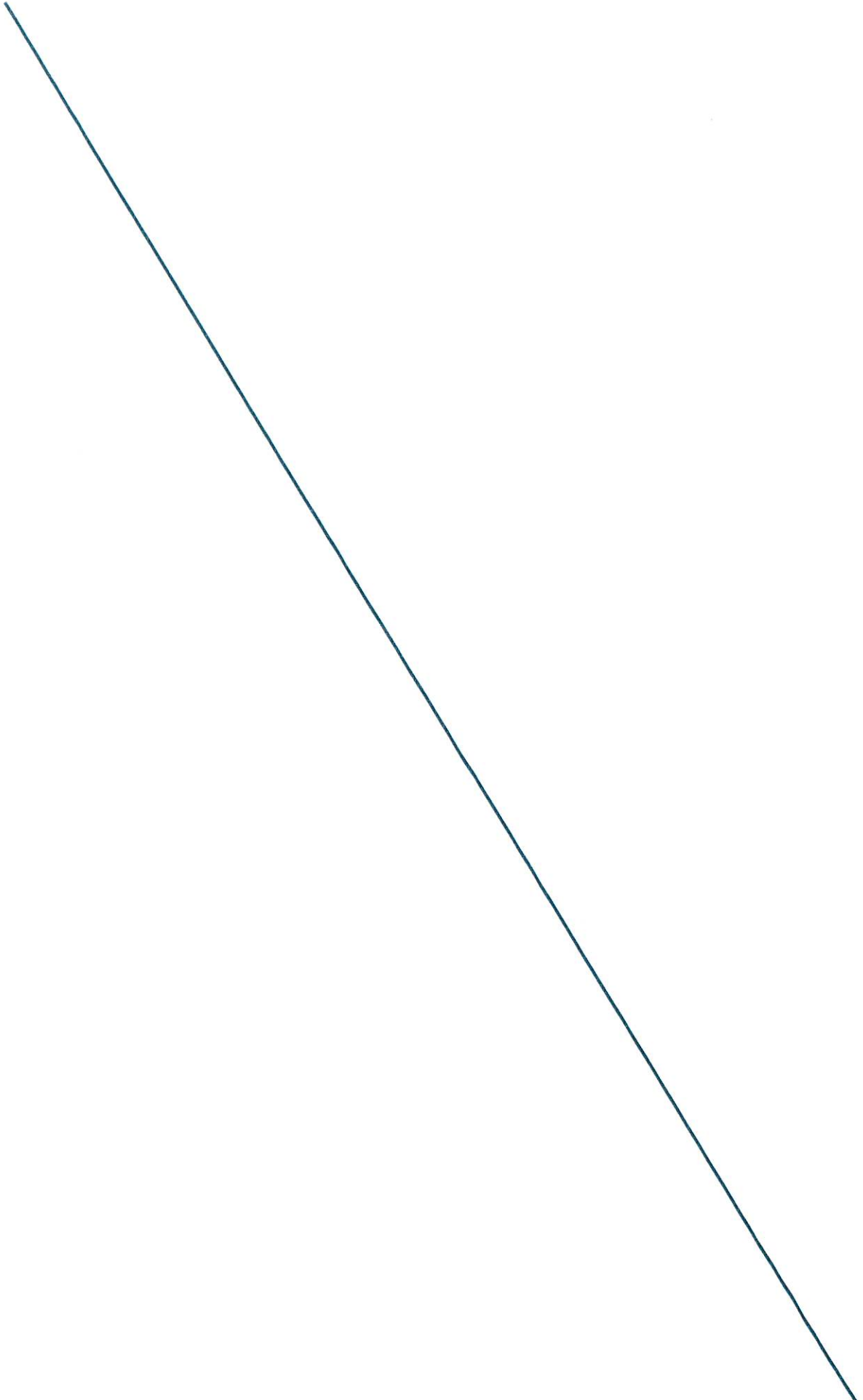
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



Considérant que l'OPAH-RU vise à conduire un projet urbain, social et économique qui permette de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'offrir des conditions de bonne habitabilité aux populations résidentes et aux nouvelles populations et de diversifier l'offre immobilière,

Considérant que l'un des objectifs principaux de l'OPAH-RU d'Anduze est d'accompagner les propriétaires bailleurs et occupants dans la rénovation des logements dégradés et des passoires thermiques, dans le cadre de travaux lourds, de travaux énergétiques ou de travaux de devantures commerciales et ravalement de façades,

Considérant que l'OPAH-RU permet de mettre en œuvre une ingénierie spécifique portée par la Communauté Alès Agglomération, subventionnée par l'ANAH, visant à accompagner les particuliers dans leurs projets d'amélioration de l'habitat via le montage de leurs dossiers de subvention et à traiter les situations d'habitat indigne et très dégradé,

Considérant que la commune d'Anduze sera sollicitée pour participation financière aux dossiers de demande de financement des particuliers qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine,

Considérant que les collectivités locales participent au subventionnement des travaux des particuliers afin de dynamiser les actions incitatives menées sur le périmètre d'OPAH-RU,

Considérant que l'Agglomération met en place sur la commune d'Anduze, une OPAH-RU dont les caractéristiques sont définies dans la convention d'OPAH-RU,

Considérant que l'étude pré opérationnelle d'OPAH-RU réalisée sur le centre ancien de la commune d'Anduze a fait ressortir le besoin de participation des collectivités, Communauté Alès Agglomération et ville d'Anduze, aux travaux de réhabilitation des particuliers en complément des financements de l'ANAH afin de résorber le bâti dégradé ou insalubre,

Considérant que l'OPAH-RU d'Anduze prévoit en sus la mise en place de campagnes de ravalement obligatoire en tant que dispositif adapté pour finaliser la valorisation patrimoniale et urbaine de deux îlots du centre ancien, à savoir les îlots Bouquerie et Rampe,

Considérant qu'il convient d'attribuer aux pétitionnaires le solde de la subvention conformément au règlement,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE,

_ D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

Nom prénom	Adresse du projet	Type travaux/montant
Mme Christine EYSSERIC	5 rue du Luxembourg	Ravalement de façade :1100 € Prime modénature : 1500 € Total : 2600 €
Mme Raymonde BOUGY	17 rue Bouquerie	Campagne Ravalement Obligatoire Ravalement de façade : 2351 € Prime modénature : 1500 € Total : 3851 €
M. Dominique SENEAL	13 rue Bouquerie	Campagne Ravalement Obligatoire Ravalement de façade : 3656 € Prime modénature : 1500 € Total : 5156 €
Mme Lise BELIN	11 rue Bouquerie	Campagne Ravalement Obligatoire Ravalement de façade : 4931 € Prime modénature : 1500 € Total : 6431 €
M. Simon SUBTIL	3 rue du Couvent	Travaux de rénovation globale de logement : 2081 € Prime sortie de vacance : 1000 € Total : 3081 €

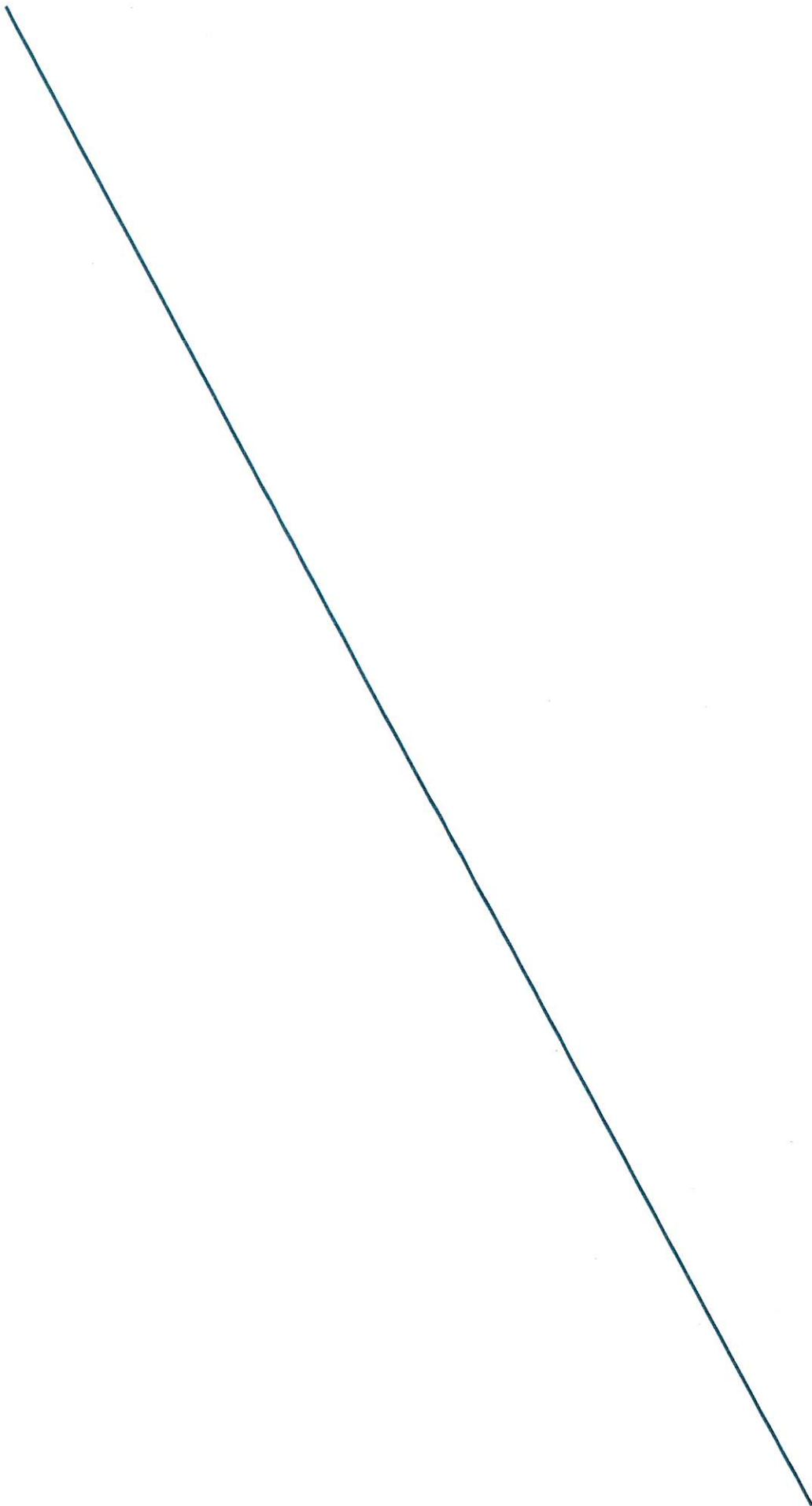
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



Contrôle de légalité

Transmis au représentant de l'État le : 11 juin 2026

M. le Maire donne la parole à Corinne RENOULT, conseillère municipale.

Délibération n° 2026-07-10

3-5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : CORINNE RENOULT

Objet : ATTRIBUTION DE LA GESTION DES JARDINS COMMUNAUX A « L'ASSOCIATION DES USAGERS DU JARDIN DE LA POUSARENQUE » ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION

Mme RENOULT explique à l'assemblée que la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain situées au Plan des Môles à Anduze, cadastrée aux sections AK 193, AK 194, AK 196, AK 197, AK 198, AK199, AK 393, AK 465, AK 466, d'une superficie totale de quinze mille trois cent quarante un mètre carré (15 341m²), aménagée en jardins collectifs / familiaux.

Dans le but de dynamiser ce site, de favoriser le lien social, de promouvoir des pratiques écoresponsables et d'en assurer un entretien rigoureux, il est proposé de confier la gestion, l'animation et l'attribution des parcelles à « L'Association des usagers du Jardin de la Pousarenque », dont l'objet est pleinement en adéquation avec ce projet.

À cet effet, une convention de gestion et d'occupation temporaire du domaine public a été rédigée. D'une durée de 1 an renouvelable de façon expresse, elle précise les obligations de chaque partie, notamment :

- Les conditions d'accès et d'entretien des parcelles par l'association et les usagers.
- L'obligation pour l'association de rédiger un règlement intérieur des jardins.
- Les modalités de contrôle par la collectivité et l'absence de redevance compte tenu de l'intérêt public local.

Geneviève BLANC rappelle qu'en 2020, des anomalies avaient été constatées et que c'est pour cette raison qu'il avait été décidé d'en remunicipaliser la gestion. Elle indique que selon elle l'association faisait de l'arbitraire dans sa gestion et sera attentive à la manière dont les choses se passeront à l'avenir. Elle précise que son groupe votera contre cette proposition. Elle s'enquiert néanmoins de l'avenir du jardin n°2. Corinne RENOULT lui précise que l'ensemble des jardiniers va rejoindre le jardin n°1 car c'est compliqué de tout gérer, notamment des difficultés de débroussaillage, des problèmes d'eau et de citerne qui ne peut pas être mise en service.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition et de gestion des jardins communaux annexé à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ 19 POUR, 4 CONTRE, DÉCIDE,

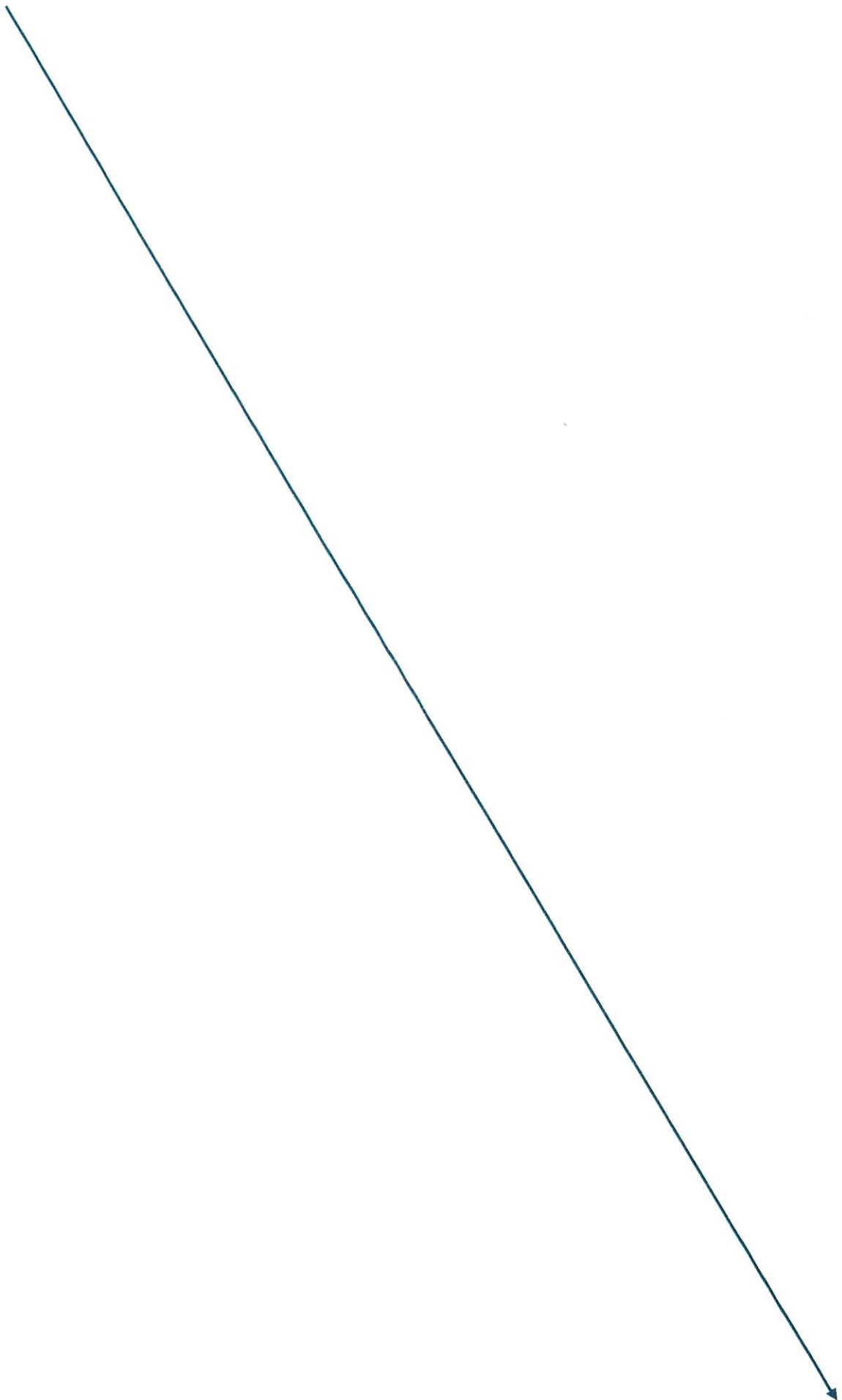
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



_ D'APPROUVER le principe de la mise à disposition des parcelles cadastrées aux sections AK 193, AK 194, AK 196, AK 197, AK 198, AK199, AK 393, AK 465, AK 466 au profit de l'Association des usagers du Jardin de la Pousarenque pour la gestion et l'animation des jardins communaux.

_ D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition et de gestion et d'occupation temporaire à intervenir avec l'association des usagers du jardin de la Pousarenque, telle qu'annexée à la présente délibération.

_ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

_DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en raison des missions d'animation sociale et environnementale d'intérêt public qui seront déployées.

Contrôle de légalité

Transmis au représentant de l'État le : 11 juin 2026

Délibération n° 2026-07-11

5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE TERRITOIRES D'ENERGIE DU GARD (SMEG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 5212-7 et 8,

Vu la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes,

Vu la délibération n°2026-04-04 du 16 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte Territoires d'Énergie du Gard (SMEG),

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la détermination du nombre de représentants à élire,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte Territoires d'Énergie du Gard (SMEG) prévoient la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ 19 POUR, 4 ABSENTATIONS, DÉCIDE,

_D'ABROGER la délibération n°2026-04-04 du 16 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte Territoires d'Énergie du Gard (SMEG).

_DE DÉSIGNER M. Bonifacio IGLESIAS et M. Emmanuel GROSHENY en qualité de membres titulaires au Syndicat Mixte Territoires d'Énergie du Gard (SMEG).

_DE DÉSIGNER M. Gilles AURIAC et M. Daniel BUDET en qualité de membres suppléants au Syndicat Mixte Territoires d'Énergie du Gard (SMEG).

_ D'AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

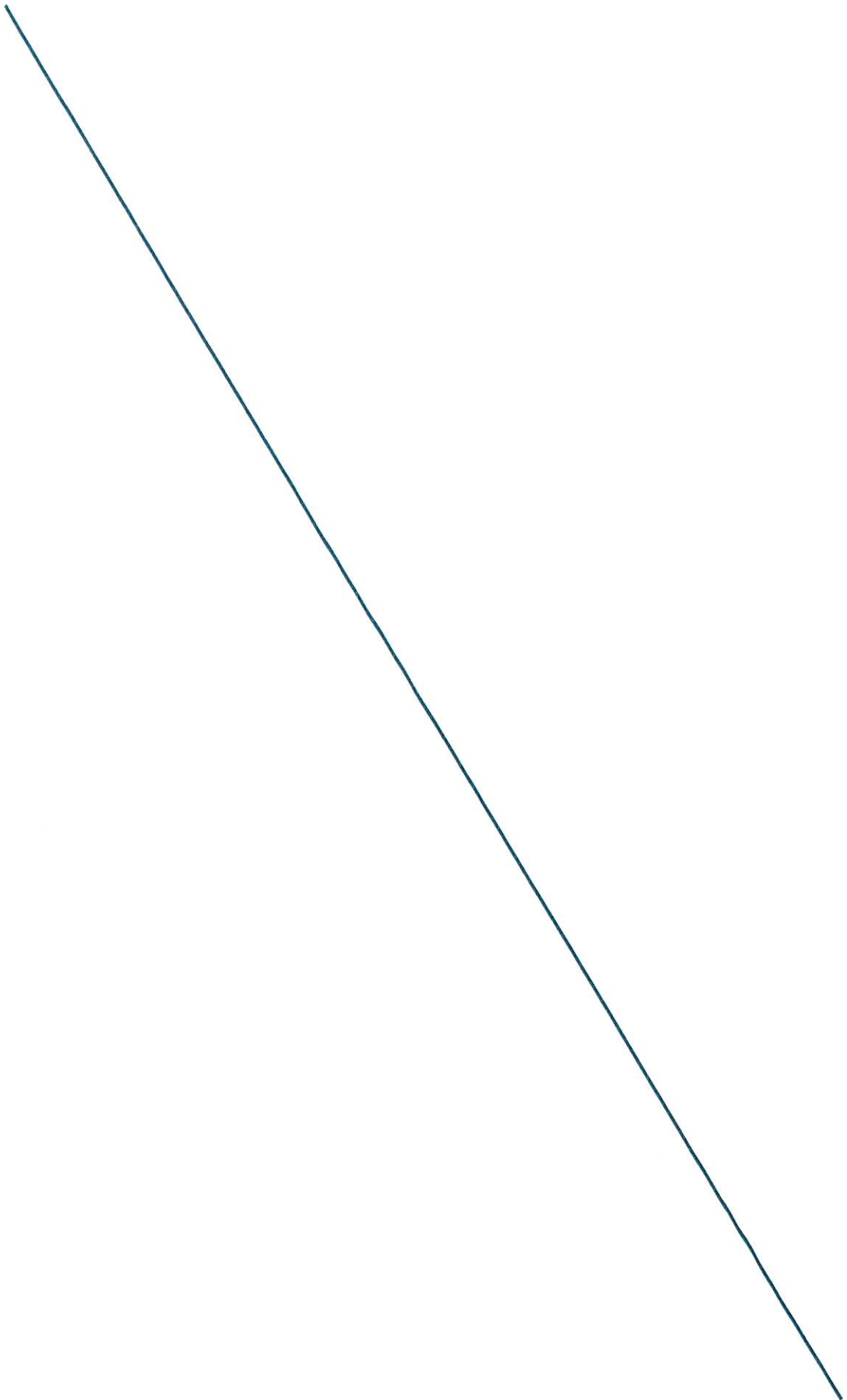
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



Contrôle de légalité :

Transmis au représentant de l'État le : 11 Juin 2026

Délibération n° 2026-07-12

5.3 Désignation de représentants

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

Objet : MODIFICATION DE LA DESIGNATION DU CORRESPONDANT SUPPLEANT AUPRES DE LA SEMIGA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 2026-04-12, en date du 16 avril 2026 un correspondant titulaire et un correspondant suppléant auprès de la SEMIGA ont été désignés.

Il indique qu'il convient de procéder au remplacement du correspondant suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ 19 POUR, 4 ABSENTATIONS, DÉCIDE,

_ DE MODIFIER la délibération n° 2026-04-12 en date du 16 avril 2026 relative à la désignation du correspondant auprès de la SEMIGA comme suit :

- Le correspondant titulaire demeure inchangé.
- **Mme Muriel GANSTER** est désignée en qualité de correspondant suppléant auprès de la SEMIGA, en remplacement de M. Gilles AURIAC.

Contrôle de légalité

Transmis au représentant de l'État le : 11 juin 2026

M. le Maire donne la parole à Peter KRAUSS, 5^e adjoint.

Délibération n° 2026-07-13

6-1 POLICE MUNICIPALE / SECURITE PUBLIQUE

Rapporteur : Peter KRAUSS

Objet : DECLARATION D'INTENTION D'EQUIPER LA COMMUNE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

M. KRAUSS expose au Conseil Municipal :

La sécurité des personnes, la protection des bâtiments publics et la prévention des atteintes aux biens constituent des priorités pour notre commune. Face à la recrudescence d'incivilités, et au besoin de sécuriser les parkings et les abords des bâtiments publics/commerces, il apparaît opportun d'engager une réflexion globale et opérationnelle pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

Ce projet vise à équiper les points stratégiques du village (entrées et sorties du bourg, abords de la mairie, des écoles et des espaces publics majeurs) afin :

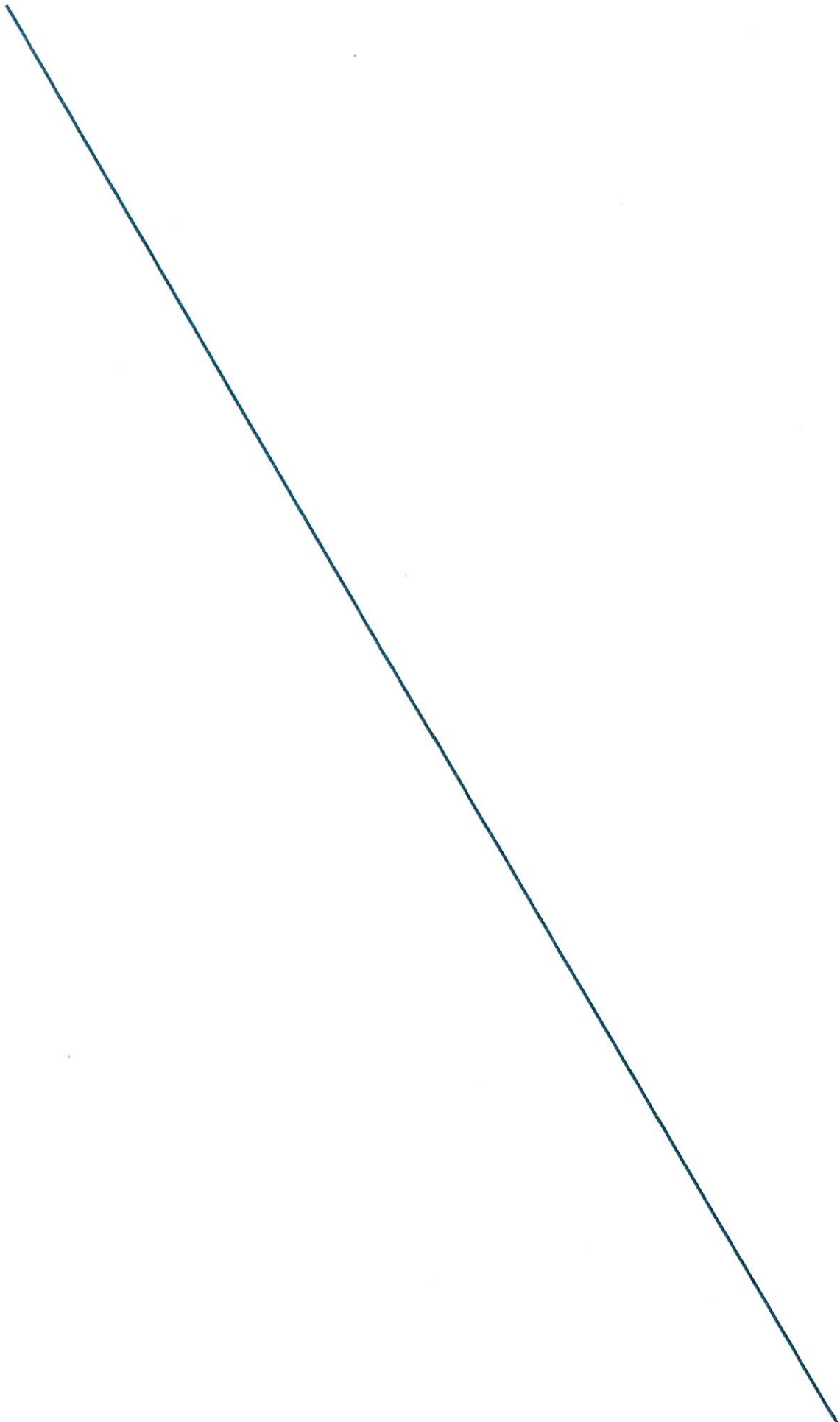
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



- D'assurer une mission de prévention des flux et de dissuasion des actes de délinquance.
- De permettre l'interconnexion ou la mise à disposition des images aux forces de l'ordre (Gendarmerie / Police Nationale) dans le cadre de leurs réquisitions judiciaires.

Le présent vote constitue une délibération de principe (déclaration d'intention). Elle permet d'arrêter le choix politique de la municipalité, de lancer les études techniques précises, de définir l'implantation exacte des caméras et de solliciter les subventions financières indispensables auprès de l'État (FIPD - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et du Conseil Départemental / Régional.

M. TIZI demande quelle est l'intention du projet. M. le Maire lui répond que le projet est bouclé depuis 2020 mais il n'a pas été mis en place. La commune sollicite à nouveau la Gendarmerie pour étudier un nouveau projet. M. KRAUSS indique que les points stratégiques qui ont été pensés sont les mêmes : les 5 entrées de ville, la Mairie et les bâtiments communaux, les écoles, les parkings et le Parc. Cela correspond à une vingtaine de caméras. Ce projet est soutenu par la Gendarmerie et il s'agit aujourd'hui de faire un vote de principe sur ce projet, au fur et à mesure, d'autres délibérations seront proposées au vote. Il précise que depuis beaucoup de communes ont installés ces systèmes et que cela a pour

conséquence de déplacer la délinquance à Anduze. M. TIZI indique comprendre que la priorité est de protéger les bâtiments publics et les écoles. M. KRAUSS de répondre qu'il s'agit de ne pas oublier non plus les points de trafic. Geneviève BLANC prend la parole pour signifier que le distinguo n'est pas clair entre vidéoprotection et vidéo surveillance. Concernant les entrées de ville, elle confirme que c'est une demande de la Gendarmerie depuis de longues années. Cela a un coût important et elle considère que cela fait partie des fonctions régaliennes de l'Etat et qu'en l'espèce l'Etat se décharge financièrement sur les communes. Elle imagine qu'il va y avoir des études sur la baisse des trafics de stupéfiants et pense que cela va déplacer le problème mais que cela ne suffise pas à enrayer le trafic. Il faut faire le ratio entre le coût et l'efficacité. Car il y a des subventions pour l'installation mais pas pour le fonctionnement. Peter KRAUSS répond qu'il peut y avoir des financements de fonctionnement par Alès Agglomération mais que la commune n'en est pas encore à cette étape, et M. le Maire de rajouter : on l'a décidé, on va le faire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 relatifs à la vidéoprotection,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (RGPD),

Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection est de nature à prévenir les troubles à l'ordre public, à protéger les espaces et bâtiments publics et à faciliter le travail d'enquête des forces de sécurité,

Considérant la nécessité de mener des études de faisabilité technique et financière et de solliciter les concours financiers des partenaires institutionnels,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ 19 POUR, 4 CONTRE, DÉCIDE,

_ D'APPROUVER le principe de l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune d'Anduze.

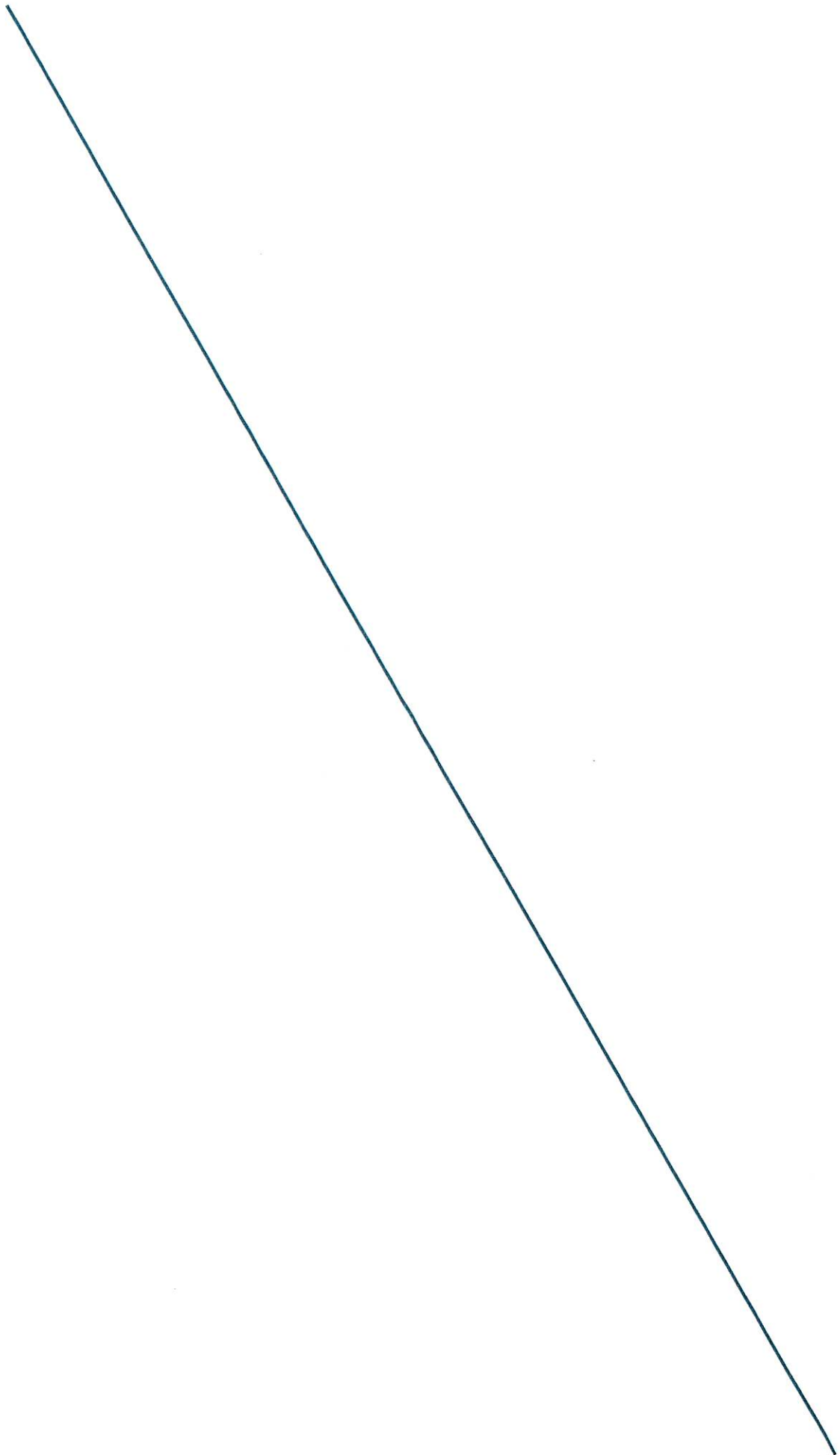
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



_D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'étude opérationnelle du projet (définition des implantations, choix de la maîtrise d'œuvre ou des prestataires).

_D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions les plus larges possibles auprès de l'État et de toute autre collectivité partenaire.

_D'AUTORISER Monsieur Le Maire à engager les travaux nécessaires dans les locaux destinés à accueillir le matériel de visionnage de la future vidéoprotection.

_D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, convention, contrat ou demande d'autorisation préfectorale nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

_DE PRÉCISE que les crédits nécessaires aux études et aux premières phases du projet sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Contrôle de légalité

Transmis au représentant de l'État le : 11 Juin 2026

Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

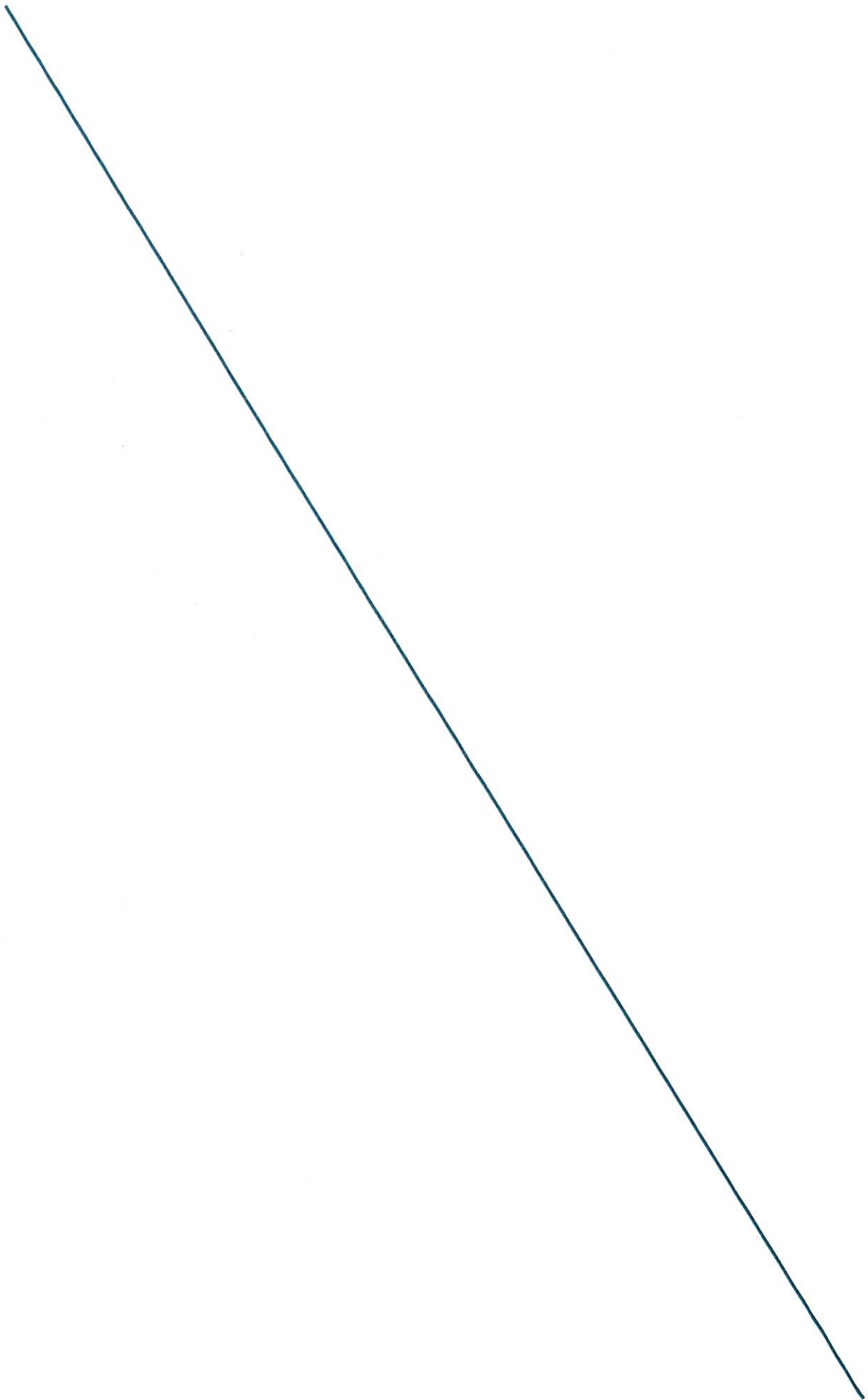
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



24/03/26	Avenant 3 bail location logement 1 rue beauregard - Mme POGLIANI Annick	Décision n° 2026/32	DOMAINE ET PATRIMOINE
24/03/26	Avenant 3 bail location logement 1 rue beauregard - Mme BONGUE ATGER Sylvie	Décision n° 2026/33	DOMAINE ET PATRIMOINE
20/04/26	Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la remise en état de deux courts de tennis extérieurs	Décision n° 2026/34	FINANCE
20/04/26	Convention de mise à disposition d'équipements communaux de tennis à l'association Tennis Club Anduze	Décision n° 2026/35	DOMAINE ET PATRIMOINE
11/05/26	Demande de fonds de concours auprès d'Alès Agglomération dans le cadre du déploiement du projet alimentaire de territoire d'Alès Agglomération	Décision n° 2026/36	FINANCE
18/05/26	Demande de subvention pour l'animation liée au DOCOB du site NATURA 2000 des « Falaises d'Anduze »	Décision n° 2026/37	FINANCE
30/04/26	Déclaration de non intention d'aliéner vente MAURER/NEFF	Décision n°2026/38	DOMAINE ET PATRIMOINE
05/05/26	Déclaration de non intention d'aliéner vente LICOINE/CAPPOEN	Décision n°2026/39	DOMAINE ET PATRIMOINE
15/05/26	Déclaration de non intention d'aliéner vente SERVIERES/BOYER-PRADEL	Décision n°2026/40	DOMAINE ET PATRIMOINE
21/05/26	Déclaration de non intention d'aliéner vente SARL ALJP/MAURIN	Décision n°2026/41	DOMAINE ET PATRIMOINE
21/05/26	Déclaration de non intention d'aliéner vente FLEUR/DERAZE	Décision n°2026/42	DOMAINE ET PATRIMOINE
21/05/26	Déclaration de non intention d'aliéner vente SOLER/COLLARD BARBOT	Décision n°2026/43	DOMAINE ET PATRIMOINE
21/05/26	Déclaration de non intention d'aliéner vente DENUIT GRAVOUL	Décision n°2026/44	DOMAINE ET PATRIMOINE
21/05/26	Déclaration de non intention d'aliéner vente GALTIER/SCI LE MOULIN AUX SOURCES	Décision n°2026/45	DOMAINE ET PATRIMOINE
21/05/26	Déclaration de non intention d'aliéner vente NURIT BEZIAT/BOUILLIN FOULC	Décision n°2026/46	DOMAINE ET PATRIMOINE
21/05/26	Déclaration de non intention d'aliéner vente NHOM/OSTI	Décision n°2026/47	DOMAINE ET PATRIMOINE
04/06/26	SACPA	Décision n°2026/48	COMMANDE PUBLIQUE

Geneviève BLANC souhaite rajouter une question diverse sur le marché cantines. M. le Maire lui indique que si elle a une question, elle doit la poser par écrit et l'équipe municipale lui répondra.

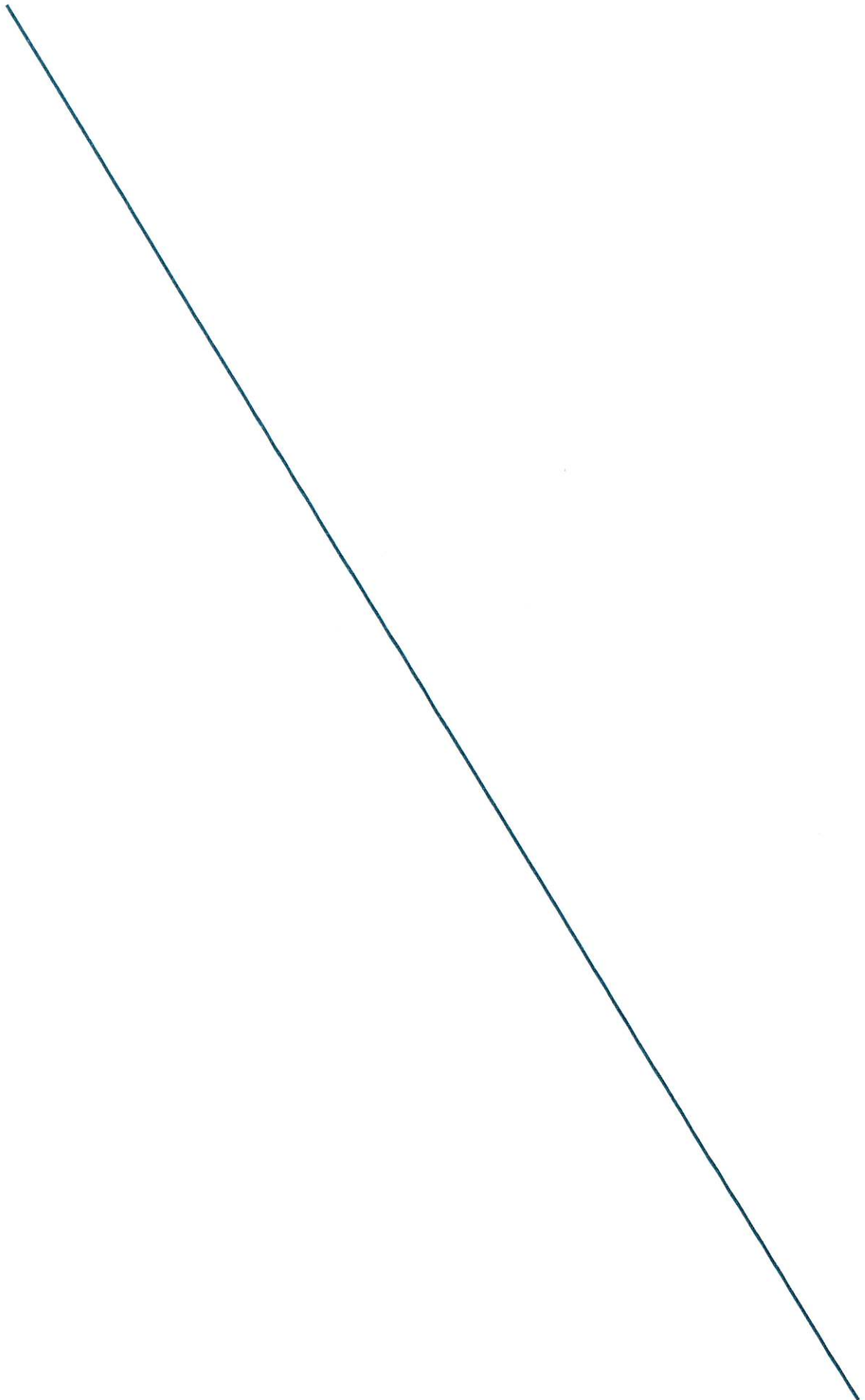
Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05.

Le présent procès-verbal est rédigé par M. Gilles AURIAC, secrétaire de la séance du conseil municipal du 10 juin 2026.

Signature :

Étaient présents les conseillers suivants (18 sur 23) :

Bonifacio IGLESIAS, Muriel GANSTER, Claude PERRIER, Delphine BICHET, Gilles AURIAC, Karine FRAISSE, Peter KRAUSS, Corinne RENOULT, Sandy SCHWEDA, Dominique JEANNOT, Daniel BUDET, Françoise THIBAUT, Christian DUMAS, Adelaïde BISCARAT, Bernard PAGNUCCO, Geneviève BLANC, Kévin TIZI, Jean Pierre SAMAMA.

Étaient absents les conseillers suivants (5 sur 23) :

Benjamin MEURIN, Emmanuel GROSHENY, Catherine ROCHER, Esteban VIGNOLLE, Orian BENTAALLA.

Ont donné pouvoir (5 sur 23) :

Benjamin MEURIN à Gilles AURIAC, Emmanuel GROSHENY à Muriel GANSTER, Catherine ROCHER à Claude PERRIER, Esteban VIGNOLLE à Bonifacio IGLESIAS, Orian BENTAALLA à Geneviève BLANC.

Fait et délibéré le 15 juillet 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance :

Le Maire, Bonifacio IGLESIAS	Gilles AURIAC Conseiller municipal et secrétaire de séance
	

Affiché le : 7 AOÛT 2026

Publié sur le site de la commune le : 7 AOÛT 2026

Publié au registre le : 7 AOÛT 2026

Transmis au représentant de l'État le : 7 AOÛT 2026

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le



ID : 030-213000102-20260715-DEL_2026_08_02-DE

